

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE NAY**

**N° 01/2014 – Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014**

**Vous pouvez consulter le Recueil des actes administratifs  
dans sa version numérique sur le site de la CCPN : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)**

# SOMMAIRE

Pages

## DELIBERATIONS DE LA CCPN

### ADMINISTRATION GENERALE

Statuts de la Communauté de communes – Actualisation .....	1
Election du Président .....	2
Détermination du nombre de vice-présidents .....	3
Election des vice-présidents .....	4
Election et installation des membres du Bureau non vice-présidents .....	5
Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) .....	6
Constitution de la commission de délégation de service public .....	7
Commission locale d'évaluation des transferts de charges .....	8
Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le Traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est .....	9
Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis .....	10
Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées .....	11
Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque) .....	12
Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées .....	13
Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol .....	14
Désignation du représentant de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale .....	15
Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France .....	16
Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Fédération nationale des SCoT .....	17
Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées .....	18
Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président .....	19
Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire .....	21
Création et mise en place des commissions thématiques intercommunales .....	22
Commissions thématiques intercommunales .....	23

### PERSONNEL

Tableau des effectifs .....	24
Affaires générales/GRH – Mutualisation des services – Convention de mise à disposition .....	26
Adhésion au pôle missions temporaires du CDG 64 .....	27
Convention-cadre de formation .....	28
Tableau des effectifs et renouvellement de contrat .....	29
Tableau des effectifs .....	30

### FINANCES

Orientations budgétaires 2014 .....	31
Trésorerie du budget 312 SPANC .....	33
Vote du compte administratif 2013 – Budget principal .....	34
Vote du compte administratif 2013 – Budget Office de tourisme communautaire .....	35
Vote du compte administratif 2013 – Budget SPANC .....	36
Vote du compte administratif 2013 – Budget Zone communautaire de Baudreix .....	37
Vote du compte administratif 2013 – Budget Piscine Nayeo .....	38
Vote du compte administratif 2013 – Budget PAE Monplaisir .....	39
Vote du compte administratif 2013 – Budget extension PAE Monplaisir .....	40
Vote du compte administratif 2013 – Budget ZAE Coarraze .....	41

Approbation du compte de gestion 2012 – Budget principal .....	42
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Office de tourisme communautaire .....	43
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget SPANC .....	44
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Zone communautaire de Baudreix .....	45
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget Piscine Nayeo .....	46
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget PAE Monplaisir .....	47
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget extension PAE Monplaisir .....	48
Approbation du compte de gestion 2012 – Budget ZAE Coarraze .....	48
Affectation des résultats 2013 – Budget principal .....	50
Affectation des résultats 2013 – Budget Office de tourisme communautaire .....	51
Affectation des résultats 2013 – Budget SPANC .....	52
Affectation des résultats 2013 – Budget Zone communautaire de Baudreix .....	53
Affectation des résultats 2013 – Budget Piscine Nayeo .....	54
Affectation des résultats 2013 – Budget PAE Monplaisir .....	55
Affectation des résultats 2013 – Budget extension PAE Monplaisir .....	56
Affectation des résultats 2013 – Budget ZAE Coarraze .....	57
Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) .....	58
Vote du taux de taxe d'habitation (TH) .....	59
Vote du taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) .....	60
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....	61
Vote du budget primitif 2014 – Budget principal .....	62
Vote du budget primitif 2014 – Office de tourisme communautaire .....	63
Vote du budget primitif 2014 – SPANC .....	64
Vote du budget primitif 2014 – Zone communautaire de Baudreix .....	65
Vote du budget primitif 2014 – Piscine Nayeo .....	66
Vote du budget primitif 2014 – PAE Monplaisir .....	67
Vote du budget primitif 2014 – Extension PAE Monplaisir .....	68
Vote du budget primitif 2014 – ZAE de Coarraze .....	69
Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents .....	70
Attribution de l'indemnité de conseil au receveur .....	71
Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 1 .....	72
Régie Nayeo – Moyens de paiement .....	73
DSP Piscine Nayeo : règlements financiers .....	74
Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2014 – DM n° 1 .....	76
Création d'une commission intercommunale des impôts directs .....	77
Fêtes et cérémonies .....	79
Indemnité de chaussures .....	80

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Convention pour la pose de coordonnées de réseaux souterrains – PAE Monplaisir .....	81
Convention de moyens et d'objectifs CCPN/Union des professionnels du Pays de Nay .....	82
Foncier économique : acquisition de terrains à Bordes .....	84
Foncier économique : acquisition de terrains à Lagos .....	85

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

Schéma de cohérence territoriale – Débat sur les orientations du PADD .....	86
Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).....	87
Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées .....	88

## **HABITAT**

ADIL 64 .....	89
---------------	----

## **CULTURE/JEUNESSE/SPORTS**

Organisation d'un événement départemental jeunesse .....	90
Charte des collections – Réseau des bibliothèques du Pays de Nay .....	92
Restauration du calvaire de Lestelle – Maîtrise d'ouvrage déléguée .....	93
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles .....	96
Subventions pour la mise en place d'activités d'été jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA/BAFD) .....	99
Projet Forges d'Arthez d'Asson : foncier – convention CCPN/SHEM de mise à disposition du foncier – convention d'occupation du domaine public avec Arthez d'Asson .....	101
Projet forges d'Arthez d'Asson : convention CCPN/SHEM sur la signalétique .....	102
Événement départemental jeunesse – Déclic'Jeunes .....	103
Réseau de lecture publique du Pays de Nay : demande de subventions .....	104
Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles .....	105

## **SERVICES AUX PERSONNES**

Mise en place d'un groupement de coopération sanitaire « Pais » - Prise de compétence .....	106
---	-----

## **PISCINE NAYEO**

### **PETITE ENFANCE**

Subvention RAM/Ludothèque 2014 .....	111
Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014/2017 .....	112
Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil .....	113

### **OFFICE DE TOURISME**

Renouvellement du classement quinquennal de l'Office de tourisme : demande de classement en catégorie II .....	115
Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2014 de l'OTC .....	117
Modification de tarifs objets boutique .....	118
Mise à jour des statuts de la régie Office de tourisme communautaire .....	119
Composition du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay .....	120
Convention de partenariat pour l'entretien des sentiers de randonnées mis en place par la CC Val d'Azun sur les communes de Ferrières et Arbéost .....	122
Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme .....	123

### **PLAN LOCAL DE RANDONNEES**

#### **ENVIRONNEMENT**

##### **DECHETS**

Collecte TLC – Renouvellement convention CCPN/Eco TLC .....	124
Taxe enlèvement des ordures ménagères – Zonage communes Arbéost et Ferrières .....	125

##### **ASSAINISSEMENT**

Modification du tarif du contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation .....	126
Pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle de fonctionnement périodique .....	128
Mise à jour du règlement de service du SPANC .....	129
Avance de paiement pour la réalisation des prestations d'entretien .....	130

# Administration générale

---

*Délibération du 17 février 2014  
Reçue en Préfecture le 20 février 2014*

## **Statuts de la Communauté de communes : actualisation**

Par arrêté en date du 19 décembre 2013, le Préfet des Hautes-Pyrénées a validé le retrait des communes d'Arbéost et de Ferrières de la Communauté de communes du Val d'Azun, suite au souhait de ces deux communes d'adhérer à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Un arrêté inter-préfectoral (Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques) du 24 décembre 2013 étend le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Nay aux communes d'Arbéost et de Ferrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient donc d'actualiser les statuts de la Communauté de communes.

**Après avis du Bureau en date du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la transmission de la version consolidée des statuts de la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Election du Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PROCLAME M. Christian PETCHOT-BACQUE** Président de la Communauté de communes du Pays de Nay et le déclare installé.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**Inscrits : 46  
Abstentions : 0  
Bulletins nuls : 1  
Bulletins blancs : 9  
Suffrages exprimés : 36**

### **Détermination du nombre de vice-présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers des membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE** le nombre de vice-présidents à onze.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Inscrits : 46  
Pour : 44  
Contre : 2  
Abstentions : 0**

## **Election des Vice-Présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu l'article 6 des statuts de la Communauté de communes ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PROCLAME** en tant que :

<b>1<sup>er</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Michel CASSOU</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Jean ARRIUBERGE</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Serge CASTAIGNAU</b>
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Guy CHABROUT</b>
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Jean SAINT-JOSSE</b>
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Jean-Yves PRUDHOMME</b>
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Jean-Marie BERCHON</b>
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Thomas PANIAGUA</b>
<b>9<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Marc DUFAU</b>
<b>10<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Stéphane VIRTO</b>
<b>11<sup>ème</sup> Vice-Président</b>	<b>M. Alain LAULHE</b>

**ADOPTE**

### **Election et installation des membres du Bureau non vice-présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Conformément à l'article 6 des statuts de la CCPN, le Bureau du Conseil Communautaire est composé de 26 membres représentant toutes les communes de la communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents.

Après l'élection du Président et des vice-présidents, représentant 12 communes, il est procédé, par application automatique des statuts de la CCPN, à l'élection des autres membres du Bureau, soit les autres maires non vice-présidents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau :**

<b>M. Alain ARRABIE :</b>	46 voix
<b>M. André MALLECOT</b>	46 voix
<b>M. Gérard d'ARROS</b>	46 voix
<b>M. Jean-Jacques LAFFITTE</b>	46 voix
<b>M. Marc CANTON</b>	46 voix
<b>M. Jean-Claude HOURCQ</b>	46 voix
<b>M. Francis ESCALE</b>	46 voix
<b>M. Alain VIGNAU</b>	46 voix
<b>M. Philippe LACROUX</b>	46 voix
<b>M. Laurent AUBUCHOU-AUROUX</b>	46 voix
<b>Mme Katty BROGNOLI</b>	46 voix
<b>M. Alain CAPERET</b>	46 voix
<b>M. Michel CAZET</b>	46 voix
<b>M. Roger DOUSSINE</b>	46 voix.

Et les déclare installés

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu l'article 22 du Code des marchés publics ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT permettant de procéder aux désignations au scrutin public ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres de la CCPN doit comprendre, en plus du Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
2. **DECIDE** que la Commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24, 69, 70, 74, 167 et 168 du Code des marchés publics.
3. **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :
  - Membres titulaires :
    - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
    - Alain LAULHE, maire de Bordères
    - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros.
  - Membres suppléants :
    - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
    - Alain CAPERET, maire de Montaut
    - Michel LUCANTE, conseiller communautaire de la commune de Coarraze.

Il est précisé que la commission d'appel d'offres se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, ce représentant ne pouvant être un membre de la commission.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Constitution de la commission de Délégation de service public**

Vu l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition de la Commission de délégation de service public est fixée comme suit:

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, soit le Président
- cinq membres titulaires élus
- cinq membres suppléants élus.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT permettant de procéder aux désignations au scrutin public ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service, public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- 4. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
- 5. DECIDE** que la Commission de Délégation de service public sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.
- 6. PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission de délégation de service public :
  - Membres titulaires :
    - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
    - Alain LAULHE, maire de Bordères
    - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros
    - Bernard ARRABIE, maire d'Angaïs
    - Alain CAPERET, maire de Montaut.
  - Membres suppléants :
    - Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon
    - Thomas PANIAGUA, maire de Bénéjacq
    - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
    - Marc CANTON, maire d'Asson
    - Michel LUCANTE, conseiller communautaire de la commune de Coarraze.

Il est précisé que la commission de délégation de service public se réunit sous la présidence du Président de la Communauté de communes ou son représentant en cas d'empêchement de celui-ci, ce représentant ne pouvant être un membre de la commission.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Commission Locale d'évaluation des transferts de charges**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1. **DECIDE** de créer la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et d'attribuer un siège à chaque commune membre ;
2. **DECIDE** de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
- 2. DESIGNE :**
  - Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN
  - Jean ARRIUBERGE, maire de Haut de Bosdarros
  - Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix,

en qualité de représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
2. **DESIGNE** :
  - Membres titulaires :
    - Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la CCPN
    - Michel CASSOU, maire de Pardies-Piétat
    - Serge CASTAIGNAU, maire de Bordes
    - Katty BROGNOLI, maire de Ferrières.
  - Membres suppléants :
    - Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
    - Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon
    - Bernard PUYAL, conseiller communautaire de la commune de Bordes
    - Nathalie SALVAYRE, conseillère communautaire de la commune de Boeil-Bezing,

en qualité de représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte du Pôle Aéropolis

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.

**2. DESIGNE :**

- Titulaire : Francis ESCALE, maire de Baudreix
- Suppléant : Patrick MOURA, conseiller communautaire de la commune d'Asson,

en qualité de représentants de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque)**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
2. **DESIGNE** :
  - Membres titulaires :
    - Thomas PANIAGUA, maire de Bénéjacq
    - Jean-Claude HOURCQ, maire de Baliros
    - Martine VILLACAMPA, conseillère communautaire de la commune de Nay
    - Sylvette CAPERAA-BOURDA, conseillère communautaire de la commune de Bordes.
  - Membres suppléants :
    - Alain LAULHE, maire de Bordères
    - Sylvie GARCIA, conseillère communautaire de la commune de Coarraze
    - Claudie LEDIN, conseillère communautaire de la commune de Montaut
    - Monique TRIEP-CAPDEVILLE, conseillère communautaire de la commune de Nay,

en qualité de représentants de la CCPN au sein de l'Association Relais des Deux Gaves (RAM-Ludothèque).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.

**2. DESIGNE :**

- Serge CASTAIGNAU, maire de Bordes
- Marc DUFAU, maire de Boeil-Bezing
- Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, conseillère communautaire de la commune de Bénéjacq,

en qualité de représentants de la CCPN au sein de la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.
- 2. DESIGNE :**
  - Titulaire : Stéphane VIRTO, maire de Mirepeix
  - Suppléant : Sylvette CAPERAA-BOURDA, conseillère communautaire de la commune de Bordes,

en qualité de représentants de la CCPN au sein de la Résidence Terre d'Envol.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation du représentant de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)**

(  
Il convient de procéder à la désignation du représentant (conseilles communautaire titulaire) de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de procéder à la désignation au scrutin public.
2. **DESIGNE** M. Alain VIGNAU, maire de Beuste, en qualité de représentant de la CCPN au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France**

Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**1. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.

**2. DESIGNE :**

- Titulaire : Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
- Suppléant : Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon,

en qualité de représentants de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Désignation des représentants de la CCPN au sein de la Fédération nationale des ScOT**

(  
Il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein de la Fédération nationale des ScOT.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**3. DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public.

**4. DESIGNE :**

- Titulaire : Jean SAINT-JOSSE, maire de Coarraze
- Suppléant : Jean-Yves PRUDHOMME, maire d'Igon,

en qualité de représentants de la CCPN au sein de la Fédération nationale des ScOT.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales), rend obligatoire, pour les EPCI de plus de 5000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées au groupement. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister. Les communes membres de l'EPCI peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de l'EPCI compétent (le nombre de représentants de la Communauté de communes est librement fixé), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants de chacun de ces trois collèges.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1 – **DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

2 - **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de communes au sein de cette commission :

- Alain LAULHE, maire de Bordères,
- Jean-Marie BERCHON, maire de Lestelle-Betharram
- Sylvie GARCIA, conseillère communautaire de la commune de Coarraze.

3 – **CHARGE** le Président de solliciter les associations d'usagers et les associations représentant les personnes handicapées afin qu'elles désignent leurs représentants au sein de cette commission.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président**

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il est proposé de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

### Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- 

### Personnel

- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

### Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

### Justice

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

### Administration générale

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
- Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;

### Aménagement de l'espace-Foncier

- Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget.
- Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;

### Habitat

- Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la Commission Habitat de la CCPN, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- Signer les arrêtés individuels d'attribution des participations financières de la Communauté de communes dans le cadre de la convention de mise en œuvre de l'OPAH, étant précisé que ces participations seront versées sur présentation d'une fiche de calcul, portant certification par l'ANAH de la réalisation effective des travaux par le bénéficiaire ;

### Tourisme

- Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;

### Piscine Nayeo

- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les écoles privées pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;
- Signer les conventions entre la Communauté de communes et les clubs sportifs pour l'utilisation de créneaux à la Piscine Nayeo ;

### Déchets

- Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, sa délégation reviendra au 1<sup>er</sup> Vice-Président ou à un Vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé, lors de chacune de ses réunions, de l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**APPROUVE** la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Adoption du Règlement intérieur du Conseil communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant l'intérêt, pour la Communauté de communes, de se doter d'un règlement intérieur du Conseil communautaire, bien qu'aucune commune, à ce jour, ne dépasse le seuil démographique de 3 500 habitants,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le règlement intérieur du Conseil communautaire ci-annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Création et mise en place des Commissions thématiques intercommunales**

En application des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), des commissions peuvent être formées, chargées d'étudier les questions soumises au Bureau et au Conseil communautaire. Elles sont présidées de droit par le Président de la communauté.

L'article L.5211-40-1 du CGCT dispose également que lorsqu'un EPCI forme ces commissions, il peut prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine.

L'article L.2121-21 permet également au conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations dans les commissions.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

#### **DECIDE :**

#### **1 - DE CREER** les douze commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Administration générale, Finances et Personnel
- La commission Environnement-Déchets
- La commission Développement économique
- La commission Tourisme
- La commission Aménagement de l'espace, SCoT et Urbanisme
- La commission Communication, Systèmes d'information et TIC
- La commission Services aux personnes, Action sociale et Santé
- La commission Petite Enfance
- La commission Culture, Jeunesse et Sports
- La commission Habitat et Cadre de vie
- La commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine
- La commission Eau-Assainissement.

Dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les vice-présidents seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions.

La Commission Eau-Assainissement sera présidée par le Président. Pour cette commission, il n'est pas proposé, à ce stade, la création d'une vice-présidence mais une délégation spécifique du Président au Président du SEAPAN, sans indemnités supplémentaires à celles qu'il percevra directement du syndicat.

#### **2 – DE FIXER** la composition des commissions comme suit :

- Les conseillers communautaires titulaires et suppléants, ainsi que les deux Maires-délégués de CAPBIS et de MIFAGET ;
- Les autres conseillers municipaux,
- Les conseillers municipaux d'Assat et de Narcastet,

l'ensemble à raison de 2 maximum par commune et par commission.

#### **3 – DE PROCEDER** à la désignation des membres des commissions au scrutin public.

#### **4 – D'ARRETER** la liste des membres des commissions comme suit (état à annexer à la présente délibération).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Commissions thématiques intercommunales**

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil communautaire a créé les douze commissions thématiques intercommunales suivantes :

- La commission Administration générale, Finances et Personnel
- La commission Environnement-Déchets
- La commission Développement économique
- La commission Tourisme
- La commission Aménagement de l'espace, SCoT et Urbanisme
- La commission Communication, Systèmes d'information et TIC
- La commission Services aux personnes, Action sociale et Santé
- La commission Petite Enfance
- La commission Culture, Jeunesse et Sports
- La commission Habitat et Cadre de vie
- La commission Bâtiments, Travaux et Patrimoine
- La commission Eau-Assainissement.

Les communes ont désigné leurs représentants au sein de ces commissions.

Il est rappelé que la Commission Eau-Assainissement est composée des représentants des communes au sein du Comité syndical du SEAPAN.

Il est également précisé que la commission tourisme se réunira le plus souvent de façon conjointe avec le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme, afin d'éviter, sauf examen de dossiers spécifiques, des cumuls de réunions.

**Après avis de la Commission Administration générale-Finances du 25/06/2014 et du Bureau du 23/06/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ARRETE** la liste des membres des commissions comme suit (état annexé à la présente délibération).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Tableau des effectifs.

Dans le cadre des projections d'organisation de la CCPN et du DOB 2014, il est proposé de compléter le tableau des effectifs de la CCPN, afin d'y intégrer les postes suivants :

### - Service Finances-RH :

Ce service est désormais « à flux tendus », à la fois parce qu'il a été organisé dans une approche de polyvalence et de mutualisation et compte tenu de la croissance des effectifs et services de la CCPN. Au bout de 6 ans, il doit donc être mis en adéquation avec l'organisation, les besoins et les nécessités du suivi RH et financier de la CCPN.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions du Service Finances –RH.

Il est donc proposé de renforcer ce service d'un agent pour les suivis RH (rédacteur ou adjoint administratif, statutaire ou à défaut contractuel).

### - Accueil et services aux personnes :

Le service accueil de la CCPN continuera de fonctionner de façon mutualisée avec le SEAPAN, mais dans une organisation différenciée géographiquement (accueil en direct au sein de la Maison de l'Eau).

Par ailleurs, les services aux personnes, portage de repas et transport à la demande (TAD), sont suivis en interne par 2 agents (0,5 ETP), dont l'agent en charge de l'accueil de la CCPN.

Il est proposé de renforcer les services portage de repas et TAD par une réorganisation interne des temps de travail. L'objectif est de dégager davantage de disponibilité pour la communication et les relations internes directes avec les usagers.

Une part supérieure du temps de travail de ces 2 agents serait ainsi affectée au suivi du portage de repas et du TAD.

En contrepartie, il est proposé un renforcement du poste accueil pour l'année 2014. Un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps plein serait ainsi créé au tableau des effectifs, pour une durée d'un an. Cette durée permettra de se donner le recul nécessaire à l'appréciation et à la fixation des modalités définitives de réorganisation du Service Accueil et du Service aux personnes.

Le document joint détaille l'organisation et les répartitions d'attributions pour ce poste.

### - Evénement jeunesse 2014 :

Dans le cadre de l'organisation d'un événement jeunesse départemental par la CCPN en 2014, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois, rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'évènement, coordination des acteurs/ participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement,

- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique,
- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants,
- mise en œuvre des actions de communications,
- réalisation du bilan de l'évènement

Il serait donc créé à cette fin un poste d'animateur territorial contractuel à temps plein (IB 325 + RI), pour une durée de 4 mois.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 4/02/2014, de la Commission Finances du 5/02/2014 et du Bureau du 10/02/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de compléter le tableau des effectifs de la CCPN pour les postes susvisés ;
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de recrutement de l'agent en charge de l'organisation de l'évènement jeunesse.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(1 voix contre)**

**Affaires Générales – GRH - Mutualisation des services  
Convention de mise à disposition**

La fusion des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour former le SEAPaN et l'organisation actuelle des services communautaires de la CCPN permettent d'actualiser et d'ajuster le dispositif d'appui administratif et technique mutualisé déjà existant depuis 4 années.

Pour rappel, la convention de mise à disposition repose sur deux principes essentiels : d'une part l'optimisation des moyens et des coûts, d'autre part un recensement exhaustif de l'ensemble des coûts en personnel et moyens matériels mis à disposition.

Il est donc proposé de passer une convention bipartite de mise à disposition de moyens de fonctionnement mutualisés entre le SEAPaN et la CCPN.

Les parts respectivement prises en charge au titre de ces mises à disposition de personnels et de matériels sont les suivantes :

Prévisions budgétaires CCPN	
Recettes à imputer	202 000
Dépenses à imputer	41 740
Prévisions budgétaires SEAPaN	
Recettes à imputer sur l'article 7084	35 900
Recettes à imputer sur l'article 7087	5 160
Dépenses à imputer sur l'article 6218	182 000
Dépenses à imputer sur l'article 6287	20 000

**Après avis de la commission Administration générale finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention de mise à disposition.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention bipartite.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Adhésion au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

La Communauté de communes du Pays de Nay est adhérente du pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, qui permet de pallier les absences en personnel des collectivités. Le pôle Remplacement-renfort et archives évolue et devient le pôle missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques :

- assouplit ses horaires d'intervention (d'une heure à plusieurs mois),
- modifie les modalités de facturation (traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement)
- intervient désormais pour pallier les absences en personnel ou les besoins en renfort sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Le Centre de Gestion prend toujours en charge l'intégralité des démarches administratives, ainsi que la couverture du risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). En outre, l'adhésion reste gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service,

**Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention, qui annule et remplace la convention précédente d'adhésion au pôle Remplacement-renfort et archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
3. **AUTORISE** le Président à signer les demandes d'intervention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Convention-cadre de formations**

Dans le cadre des formations dispensées par le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT), la Communauté de communes peut être amenée à solliciter la mise en place de formations en intra, pour lesquelles le CNFPT sollicite une participation financière. Une formation intra « Power point » a ainsi été organisée en 2013 pour 13 agents de la CCPN.

Le partenariat financier est acté par une convention régissant la mise en place de ces formations et les modalités de règlement de la participation financière de la collectivité.

Afin d'anticiper sur les formations en intra que la CCPN envisagerait de confier au CNFPT dès l'année 2014, il est proposé de passer une convention-cadre de formation avec le CNFPT.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois ans, fixe un cadre administratif et n'engage nullement la collectivité à mettre en œuvre des formations. Elle a uniquement pour objectif d'éviter des procédures de signatures annuelles et de permettre ainsi une plus grande réactivité.

**Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer une convention-cadre de formation avec la délégation régionale Aquitaine du CNFPT, pour les années 2014, 2015 et 2016.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Tableau des effectifs et renouvellement de contrat

- Direction Office de tourisme

Un poste d'attaché territorial contractuel a été créé au tableau des effectifs de la CCPN, pour une durée de 3 ans, au titre de la direction de l'Office de tourisme du Pays de Nay (délibération du 20/12/2010).

Il est proposé de renouveler le contrat de travail de la directrice de l'Office de Tourisme pour une durée de 3 ans.

- Structures multi-accueil

Deux emplois contractuels à mi-temps d'adjoints d'animation, d'une durée d'un an, ont été créés au tableau des effectifs de la CCPN pour les structures multi-accueil (délibération du 17/12/2012). Il est proposé de les transformer en emplois à mi-temps permanents.

**Après avis de la Commission Administration générale/Finances du 13 décembre 2013 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de créer au tableau des effectifs de la CCPN les postes d'adjoints d'animation susvisés. ;
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de recrutement de la directrice de l'Office de tourisme.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Tableau des effectifs**

L'objet de cette délibération est d'actualiser le tableau des effectifs pour le service Petite Enfance et de prévoir le renouvellement des contrats d'agents non titulaires à l'Office de Tourisme et à la Cyberbase.

### Service Petite Enfance :

Il est proposé de créer un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à mi-temps et de supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à mi-temps.

### Office de Tourisme :

Il est proposé de renouveler pour une durée de un an l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en charge de la communication et de l'animation numérique.

### Cyberbase :

Il est proposé de renouveler pour une durée de un an l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont.

**Après avis de la commission Petite Enfance du 13 juin 2014, du Bureau du 23 juin 2014, de la commission Finances et Administration générale du 25 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

### **AUTORISE :**

- la création d'un emploi permanent d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) à mi-temps et la suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à mi-temps,
- le renouvellement pour un an de l'emploi non permanent d'agent d'accueil polyvalent en charge de la communication et de l'animation numérique,
- le renouvellement pour un an de l'emploi non permanent d'animateur pour la Cyberbase du Piémont.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Orientations budgétaires 2014**

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 19 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 5 février 2014 et en Bureau le 10 février 2014, au travers des documents suivants, adressés avec le dossier de séance :

### **1. Bilan d'activité CCPN 2008-2014 et projections (1 document joint)**

Ce rapport comprend principalement 4 parties : projets/actions, fonctionnement institutionnel de la CCPN, RH-effectifs, Finances.

Dans le cadre de l'étude financière prospective de la CCPN et des orientations budgétaires proprement dites, il permet en particulier de resituer, de façon complète et détaillée, les compétences prises par la CCPN, les projets réalisés et engagés et les projections possibles.

### **2. Etude financière cabinet FCL(3 documents joints)**

Ces documents correspondent à la 1<sup>ère</sup> phase de l'étude, portant sur l'analyse financière de la CCPN et des communes et sur le bilan des reversements aux communes. Sur cette base, la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude va être engagée (prospective CCPN et refonte du pacte financier et fiscal CCPN/communes).

Ces documents ont été actualisés, au 17/02/2014, des résultats et données fiscales définitifs 2013, et de quelques modifications budgétaires opérées en début d'année.

Il est rappelé que, dans le cadre de cette étude, les communes ont reçu, fin 2013, leur fiche d'analyse financière individuelle.

### **3. Orientations budgétaires 2014 (1 document joint)**

Il est rappelé que, comme les années précédentes, le compte administratif sera voté avant le Budget primitif.

Faute de notifications des informations budgétaires et fiscales à ce jour, le DOB 2014 n'intègre pas de prévisions définitivement arrêtées de recettes fiscales et de dotations pour l'année 2014.

**Après avis de la Commission Finances/administration générale du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2014, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Trésorerie du budget 312 SPANC**

Le SPANC, suivi au sein d'un budget annexe, est un service public industriel et commercial qui doit être doté de l'autonomie financière conformément à l'article L.2221-4 du Code général des collectivités territoriales. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le budget annexe du SPANC disposera de son propre compte au Trésor.

Dans le cas où le budget annexe 312 SPANC rencontrerait des difficultés de trésorerie, à titre exceptionnel et ponctuel, le budget principal 310 de la Communauté de communes pourra, dans la mesure où sa trésorerie le permet, verser une avance non budgétaire de trésorerie au budget 312 SPANC. Le Président propose d'ouvrir cette possibilité qui éviterait autant que possible le recours à un prêt bancaire à titre onéreux.

Cette avance, d'un montant maximum de 30 000,00 euros pour une durée maximale de 6 mois, sera remboursée au fur et à mesure des recettes enregistrées sur le budget annexe

**Après avis de la Commission Administration générale/finances du 5 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **AUTORISE** les avances de trésorerie du budget principal 310 au profit du budget annexe 312 SPANC
2. **FIXE** le montant maximal de ces avances à trente mille euros pour une durée maximale de six mois
3. **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les opérations relatives à ces avances.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – Budget principal 310**

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 406 561,57 € (dont RAR 1 520 031,67 €)
Recettes	:	1 152 281,77 € (dont RAR 447 061,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	11 026 275,50 €
Recettes	:	15 873 216,98 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013– Office de tourisme communautaire 311**

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	0 € (dont RAR 2 200,00 €)
Recettes	:	11 369,44 €

Fonctionnement

Dépenses	:	211 383,26 €
Recettes	:	240 224,21 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – SPANC 312**

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	3511,54 €
Recettes	:	49 646,51 €

Exploitation

Dépenses	:	42 886,79 €
Recettes	:	92 087,10 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif SPANC pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013– Zone communautaire de Baudreix 313**

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	172 197,27 €
Recettes	:	44 058,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	34 830,39 €
Recettes	:	82 068,85 €.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – Piscine Nayeo 315**

Le Président présente le compte administratif piscine nayeo, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	417 408,41 € (dont RAR 11 000,00 €)
Recettes	:	571 936,05 € (dont RAR 1 210,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 252 428,34 €
Recettes	:	1 107 900,70 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – PAE Monplaisir 316**

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	20 041,70 € (dont RAR 211 391,00 €)
Recettes	:	57 937,03€ (dont RAR 100 000,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	10 991,62 €
Recettes	:	0 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – Extension PAE Monplaisir 318**

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	432 825,53 €
Recettes	:	0 €

Fonctionnement

Dépenses	:	720,00 €
Recettes	:	720,00 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Vote du compte administratif 2013 – ZAE Coarraze 319**

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2013, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	361 693,61 €
Recettes	:	333 092,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	370 118,22 €
Recettes	:	358 601,61 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2013, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – Budget principal 310**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – Office de tourisme communautaire 311**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – SPANC 312**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – Zone communautaire de Baudreix 313**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – Piscine Nayeo 315**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – PAE Monplaisir 316**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – Extension PAE Monplaisir 318**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Approbation du compte de gestion 2013 – ZAE Coarraze 319**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Affectation des résultats 2013 - Budget Principal (310)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>1 456 115,01</b>
- un excédent reporté de :	<b>3 390 826,47</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>4 846 941,48</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>254 279,80</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>1 072 970,67</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>1 327 250,47</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	<b>4 846 941,48</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>1 327 250,47</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>3 519 691,01</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>254 279,80</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Affectation du résultat 2013 - Office de tourisme communautaire (311)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	16 020,50
- un excédent reporté de :	12 820,45
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	28 840,95
- un excédent d'investissement de :	11 369,44
- un déficit des restes à réaliser de :	2 200,00
Soit un excédent de financement de :	9 169,44

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2013 et du Bureau du 18 mars 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	28 840,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 840,95
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	11 369,44

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Affectation du résultat 2013– SPANC (312)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17 103,96
- un excédent reporté de :	32 096,35
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	49 200,31
- un excédent d'investissement de :	46 134,97
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	46 134,97

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	49 200,31
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	49 200,31
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	46 134,97

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Affectation des résultats 2013 - Zone communautaire de Baudreix (313)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>47 238,33</b>
- un excédent reporté de :	<b>0,13</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>47 238,46</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>128 139,27</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>128 139,27</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCÉDENT	<b>47 238,46</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>47 238,46</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>128 139,27</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Affectation du résultat 2013- Piscine Nayeo (315)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>144 527,64</b>
- un déficit reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>144 527,64</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>154 527,64</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>9 790,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>144 737,64</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DÉFICIT	<b>144 527,64</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>144 527,64</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>154 527,64</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Affectation du résultat 2013- PAE Monplaisir (316)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>6 931,71</b>
- un déficit reporté de :	<b>4 059,91</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>10 991,62</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>37 895,33</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>111 391,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>73 495,67</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DÉFICIT	<b>10 991,62</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>10 991,62</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>37 895,33</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Affectation du résultat 2013- Extension PAE Monplaisir (318)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12,00
- un déficit reporté de :	12,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	432 825,53
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	432 825,53

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	432 825,53

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Affectation du résultat 2013- ZAE de Coarraze (319)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	<b>10 896,61</b>
- un déficit reporté de :	<b>620,00</b>
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>11 516,61</b>
- un déficit d'investissement de :	<b>28 601,61</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>28 601,61</b>

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE** d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : DÉFICIT	<b>11 516,61</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>11 516,61</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	<b>28 601,61</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2014 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de CFE 2013, à savoir 23,76%.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**FIXE** le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 23,76 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2014 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de TH 2013, à savoir 8,41 %.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**FIXE** le taux de la taxe d'habitation à 8,41 %.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)**

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2014 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de TFNB 2013, à savoir 1,70 %.

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**FIXE** le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de maintenir pour l'année 2014 le taux de 2013, à savoir :

ZIP		Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	19 139 873	11,31	2 164 719
05	Zone taux réduit	2 576 669	10,18	262 304
			<b>TOTAL</b>	<b>2 427 023</b>

Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014, de la commission environnement du 6 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**FIXE** les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 comme ci-après :

ZIP		Bases prévisionnelles	taux	produits attendu
01	Zone taux plein	19 139 873	11,31	2 164 719
05	Zone taux réduit	2 576 669	10,18	262 304
			<b>TOTAL</b>	<b>2 427 023</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014– Budget principal (310)**

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	7 842 055,67 € (dont 1 520 031,67 € de RAR)
Recettes	:	7 842 055,67 € (dont 447 061,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	15 948 527,00 €
Recettes	:	15 948 527,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif de l'exercice 2014, tel qu'annexé.

M. MERINO, représenté par Sandra REY, ne prend pas part au vote.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Vote du budget primitif 2014 – Office de tourisme communautaire (311)**

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	42 183,00 € (dont 2 200,00 € de RAR)
Recettes	:	42 183,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	282 040,00 €
Recettes	:	282 040,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – SPANC (312)**

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	3225,00 €
Recettes	:	48 234,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	90 199,00 €
Recettes	:	128 614,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif SPANC pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – Zone communautaire de Baudreix (313)**

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	167 158,00 €
Recettes	:	167 158,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	158 545,00 €
Recettes	:	158 545,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – Piscine Nayeo (315)**

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2014:

Investissement

Dépenses	:	648 560,00 € (dont 11 000,00 € de RAR)
Recettes	:	648 560,00 € (dont 1 210,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 562 414,00 €
Recettes	:	1 562 414,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – PAE Monplaisir (316)**

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	275 787,00 € (dont 211 391,00 € de RAR)
Recettes	:	275 787,00 € (dont 100 000,00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	21 562,00 €
Recettes	:	21 562,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – Extension du PAE Monplaisir (318)**

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	891 047,00 €
Recettes	:	891 047,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	991 951,00 €
Recettes	:	991 951,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Vote du budget primitif 2014 – ZAE de Coarraze (319)**

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2014 :

Investissement

Dépenses	:	369 602,00 €
Recettes	:	369 602,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	489 356,00 €
Recettes	:	489 356,00 €

**Après avis de la Commission Finances du 5 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**VOTE** le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2014, tel qu'annexé.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

Considérant que :

- Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée, notamment, en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire, soit 10 vice-présidents ;
- Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;
- 

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

1. **DE FIXER**, pour le Président, une indemnité au taux de 67,50% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2. **DE FIXER**, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 22,48% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3. **DE DECIDER** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes ;
4. **DE DECIDER** que ces indemnités seront versées aux intéressés à partir de la date d'installation du Conseil communautaire ;

**ANNEXE** : Tableau récapitulatif des indemnités.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur**

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE :**

1. **DE FAIRE APPEL** au concours de M. Philippe BERGEROO-CAMPAGNE, Receveur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
2. **DE LUI ALLOUER**, à compter de l'installation du Conseil communautaire, l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
3. **DE DECIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
4. **DE DECIDER** qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au receveur pour toute la durée du mandat du Conseil Communautaire, sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget 315 – Piscine Nayeo 2014 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe de la piscine Nayeo pour prévoir des crédits permettant de procéder au remboursement d'usagers de la piscine (exemples : prélèvement à tort, paiement carte bancaire passé en double...).

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/673 CH67	+ 900,00	c/74751 CH74	+ 900,00
<u>Section Investissement</u>			

Après avis de la commission Finances et Administration Générale du 25 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Régie NAYEO - Moyens de paiement**

Dans le cadre de la Régie pour la piscine Nayeo, il est proposé de conserver les moyens de paiement qui existaient jusqu'à maintenant, à savoir : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, Chèques-Vacances, et d'ajouter les Coupons Sports de l'Agence Nationale pour le Chèques-Vacances (ANCV).

Les Coupons Sport ANCV offrent une possibilité supplémentaire de paiement aux clients de la piscine.

Pour la collectivité, les Coupons Sport ANCV sont un paiement sécurisé, sans impayé possible dans la mesure où les coupures sont prépayées par l'utilisateur.

Pour pouvoir accepter les Coupons Sport ANCV comme moyen de paiement, la Communauté de communes doit être prestataire Coupons Sport ANCV et signer une convention avec l'ANCV. Cette convention est valable 5 ans.

Une commission de 1% est perçue sur la valeur des Coupons Sport ANCV, conformément aux clauses de l'annexe tarifaire.

**Après avis de la commission Finances et Administration Générale du 25 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1- DECIDE** de rajouter comme moyen de paiement de la régie de recettes Nayéo, les Coupons Sports ANCV.
- 2- AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'ANCV Coupon Sport.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## DSP Piscine Nayeo : règlements financiers

Dans le cadre de la fin du contrat de gestion en délégation de service public (DSP) de la Piscine Nayeo, il est proposé de procéder à la régularisation et à la clôture des versements financiers entre la CCPN et l'ancien délégataire, la société Com.Sports.

L'historique est le suivant :

- Avenant de prolongation de la DSP :

Dans l'attente de la fin de la consultation de DSP, un avenant a été signé avec la société COM.SPORTS le 29/12/2011(délibération du 19/12/2011), prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 31 mars 2012, conformément à l'article 36 de la convention de délégation de service public

La facturation pour cette période de gestion du 1<sup>er</sup> trimestre 2012 a donc été réalisée par la société COM.SPORTS sur la base de cet avenant.

- Sommes dues par chaque parties : au 1/04/2014, les sommes dues par chaque partie étaient les suivantes :

La CCPN restait à devoir à la société Com.Sports la somme de 43 475,05 € TTC, correspondant aux factures suivantes :

- o n°2901545 d'un montant de 9 292,83 € TTC (scolaires et clubs du 08/02/2012 au 07/03/2012)
- o n°2901573 d'un montant de 7 434,27 € TTC (scolaires et clubs du 08/03/2012 au 31/03/2012)
- o n°2901544 d'un montant de 14 859,97 € (subvention d'équilibre du 08/02/2012 au 07/03/2012)
- o n°2901572 d'un montant de 11 887,98 € (subvention d'équilibre du 08/03/2012 au 31/03/2012)

La société la société Com.Sports restait à devoir à la CCPN les abonnements annuels clients encaissés, selon un prorata à établir.

- Propositions de règlement CCPN/Com.Sports :

A compter de la date de la fin de la DSP (avril 2012), la CCPN a relancé à maintes reprises la société Com.Sports afin de clôturer ces versements financiers de part et d'autre.

La société Com.Sports n'a jamais répondu ni souhaité finaliser ces règlements dans des délais corrects.

Un projet de délibération de règlement financier a ainsi été inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 25/03/2013. Faute de retour de Com.Sports sur ce projet, cette délibération a été retirée en séance, avec la précision que la CCPN la représenterait à un conseil suivant.

La CCPN a ensuite de nouveau proposé à la société Com.Sports d'inscrire cette délibération au conseil du 10/06/2013, proposition demeurée sans réponse.

La société Com.Sports ne s'est plus manifestée par la suite, jusqu'à l'envoi d'un courrier qui :

- sollicite le versement par la CCPN d'un arriéré de 89 577 € basé sur une demande de révision de l'avenant signé par les deux parties, somme par ailleurs majorée de 56 556 € d'intérêts moratoires ;
- proposant le reversement à la CCPN d'un montant d'abonnements proratisés de 12 037 €.

Une telle demande n'est ni fondée financièrement, ni acceptable dans le procédé. La responsabilité de la CCPN dans les délais de règlement de ce dossier est exclue, sa bonne foi étant entière, et l'attitude dilatoire de la société Com.Sports est avérée.

Par ailleurs, la CCPN a établi le montant des proratas d'abonnements dus par la société Com.Sports à 25 609,33 €.

Il est donc proposé de procéder au règlement suivant : mandatement par la CCPN à la société Com.Sports de la somme de 17 865,72 €, correspondant au règlement des factures dues après déduction du prorata d'abonnements encaissés par la société Com.Sports d'un montant de 25 609,33 €.

La société Com.Sports a été informée de cette proposition de règlement par courrier du 28/03/2014, sans réponse à ce jour.

Les crédits ont été inscrits au budget principal 2014.

**Après avis de la commission Administration générale-Finances du 25/06/2014 et du Bureau du 23/06/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** de procéder au règlement financier avec la société Com.Sports dans les conditions susvisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Budget 313 – Zone communautaire de Baudreix 2014 – DM n° 1**

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe zone communautaire de Baudreix 2014 pour prévoir des crédits permettant :

- de faire face aux frais d'avocat pour le recouvrement des loyers
- de réaliser des travaux de nettoyage des locaux (location de benne, main d'œuvre)

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/611 CH011	+ 4 500,00	c/74751 CH74	+ 10 500,00
c/6226 CH011	+ 6 000,00		
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 23 juin 2014, de la commission Finances et Administration-générale du 25 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Création d'une Commission intercommunale des impôts directs**

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires (+10 suppléants)

Cette commission intercommunale a un rôle consultatif.

En lieu et place des commissions communales, elle :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés ;
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens, proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels.

Sur proposition des communes, le Conseil communautaire doit arrêter deux listes de commissaires titulaires et suppléants, en nombre double, soit :

- une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- une liste de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Leur désignation définitive sera ensuite effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté.

**Après avis et du Bureau du 23/06/2014 et de la Commission Finances du 25/06/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**ARRETE** la composition de la Commission intercommunale des impôts directs conformément à la liste jointe en annexe.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

## **Fêtes et cérémonies**

Il convient d'adopter une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

1/ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,

2/ les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),

3/ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4/ les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels,

5/ les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).

**Après avis de la commission Administration générale-Finances et personnel du 25 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** l'imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,
2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),
3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
4. Les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
5. Les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Indemnité de chaussures**

- Vu le Décret n° 60-1302 du 15 décembre 1960 modifié,
- Vu le Décret n° 74-720 du 14 août 1974 modifié,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 juin 1980,
- Vu l'Arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'État (J.O. du 13/01/2000).

Au sein du service Petite Enfance, l'activité des agents travaillant auprès des enfants nécessite le port de chaussures spécialement dédiées à leurs activités.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- les puéricultrices territoriales
- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

Ces équipements peuvent faire l'objet d'achats groupés ou de versement d'une indemnité aux agents.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Communautaire d'instituer à compter de 2014 une indemnité annuelle de chaussures pour le personnel concerné. Le montant annuel de cette indemnité s'élève à 32,74 €, conformément à la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée dans le dernier trimestre de l'année.

La Communauté de commune dispose toujours cependant de la faculté d'effectuer des achats globaux de chaussures, auquel cas l'indemnité ne sera pas versée.

Il est précisé que cette indemnité serait allouée aux agents en remplacement bénéficiant d'un ou plusieurs contrats correspondant à une durée au moins égale à un an.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Après avis de la commission Petite Enfance du 13 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'instituer une indemnité annuelle de chaussures d'un montant annuel de 32,74 € au profit des agents du service Petite Enfance appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- les puéricultrices territoriales
- les éducateurs de jeunes enfants
- les auxiliaires de puériculture
- les adjoints d'animation
- les ATSEM

**PRECISE**

- que cette indemnité sera versée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année,
- que cette indemnité sera versée aux agents en remplacement bénéficiant d'un ou plusieurs contrats correspondant à une durée au moins égale à un an.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Convention pour la pose de coordonnées de réseaux souterrains – PAE Monplaisir**

Dans le cadre des travaux de raccordement d'un lotissement sur la Commune de Bénéjacq et à proximité immédiate du Parc d'activités Economiques (PAE) Monplaisir, la Société Orange a engagé des travaux de pose de poteaux téléphoniques sur le périmètre du PAE. Or, la CCPN, dans ses différentes phases de lotissement, a fait le choix de n'installer aucun réseau en aérien.

Il a donc été demandé à la Société Orange d'enfourer ces réseaux.

La modification des travaux prévus par la Société de téléphonie entraîne un surcoût que la CCPN n'a pas souhaité prendre en charge.

Compte tenu de la présence de deux maîtres d'ouvrage sur cette opération, la société Orange pour les réseaux et la CCPN pour la reprise des enrobés dans le cadre des travaux de requalification du PAE Monplaisir, la société Orange nous propose d'établir une convention.

Pour les besoins de montage juridique, il est indiqué que la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération et que le demandeur, Orange, prend en charge l'enfouissement des réseaux (3 517,50 € HT), hors travaux de revêtement.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la loi L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques qui dispose que tout maître d'ouvrage doit assurer la publicité (à partir d'une certaine longueur de travaux) de ses travaux afin de permettre, entre autres, la mutualisation des coûts sur le domaine public.

Les travaux d'enfouissement peuvent être réalisés grâce à la signature d'une convention, dans laquelle la CCPN devient maître d'ouvrage de l'opération, finance les travaux d'enfouissement et se fait rembourser cette somme par la société Orange. Il restera uniquement à la charge de la CCPN la reprise d'enrobé sur la voirie se trouvant hors du périmètre du PAE de Monplaisir, soit 600 € HT.

**Après avis de la Commission développement économique du 13 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires pour l'application de celle-ci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Convention de moyens et d'objectifs CCPN/Union des professionnels du Pays de Nay**

Dans le cadre du volet commercial du SCoT et du contrat de développement communautaire, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de garantir l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

### **1- Projet d'OCM :**

L'étude réalisée par le Cabinet Cibles et Stratégies en 2011-2013 comprend en particulier un volet de mise en place d'une opération collective de modernisation (OCM).

L'opération collective de modernisation en milieu rural permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. C'est un outil visant à apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Le programme d'action OCM se décompose en trois volets :

- Les aides directes aides aux entreprises
- La modernisation des centres-bourgs
- La dynamisation des entreprises par les actions collectives.

Dans le cadre de ce dernier volet et suite à trois ateliers organisés avec les artisans et les commerçants du territoire, une association des artisans et des commerçants du Pays de Nay a été créée le 22 octobre 2013, dénommée Union des Professionnels du Pays de Nay (UPPN).

Cette première phase d'étude a permis d'établir le diagnostic et les orientations principales de la politique commerciale, de préparer un dossier OCM et de lancer une 1<sup>ère</sup> action, la création de l'UPPN.

Le dossier OCM prévoit un financement du programme d'actions réparti entre les différents co-financeurs. Des contacts ont été pris avec les financeurs afin de connaître leur position quant au financement de l'OCM :

#### **- Etat :**

Dans les conditions actuelles d'instruction des demandes de fonds FISAC, les délais d'attente pour la notification des dossiers sont de deux ans et plus, et l'enveloppe va en diminution. Un certain nombre de dossiers OCM déposés sont en attente de réponses.

Le FISAC est également en cours de modification dans le cadre de la Loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises. L'objectif est de sortir du principe de guichet et de privilégier les appels à projets. L'enveloppe devrait être ré-abondée et les délais d'instruction raccourcis.

Il est donc proposé, pour finaliser et déposer le projet d'OCM, d'attendre le vote de la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, et la publication du décret d'application, définissant les nouveaux critères d'éligibilité.

- Conseil Régional :

La position de la Région est de n'intervenir sur une OCM qu'après la notification d'obtention des fonds FISAC.

- Conseil Général :

La démarche de la CCPN de mise en place d'un outil de planification et d'un programme d'aides aux artisans et commerçants va dans le sens de la politique du Conseil Général.

Avec le vote du nouveau règlement d'aide, le Conseil Général peut intervenir en 1<sup>ère</sup> phase pour les aides individuelles et collectives aux entreprises dans l'attente de la notification des aides FISAC de l'Etat et du Conseil Régional (pré-requis : obtention de l'accusé réception de complétude du dossier lors du dépôt du dossier à la DIRRECTE).

2- Convention CCPN/UPPN :

Depuis la création de l'UPPN, la Communauté de communes, via son développeur économique, assure l'animation de l'association et l'organisation des actions programmées. Cependant, cette solution est de nature transitoire.

Une 1<sup>ère</sup> convention de 2 ans, entre la CCPN et l'UPPN, est proposée, calée sur la durée d'instruction du dossier OCM. L'UPPN peut espérer que les fonds obtenus des co-financeurs prendront alors le relais.

La création de l'UPPN étant réalisée, il est proposé de soutenir et de consolider l'association par le versement d'une subvention permettant l'embauche d'une personne par le biais, si possible, d'un contrat aidé et la mise en place d'actions.

Une subvention annuelle totale de 30 000 euros serait versée par la CCPN à l'UPPN, se décomposant de la manière suivante :

- 10 000 € (si la personne est embauchée en contrat aidé)
- 15 000 € pour la mise en place du programme d'actions
- 5 000 € en frais de fonctionnement et équipement du poste de travail.

Le projet de convention joint fixe les modalités de fonctionnement et de suivi de ce partenariat entre la CCPN et l'UPPN.

**Après avis de la Commission développement économique et emploi du 11 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention avec l'UPPN d'une durée de deux ans ;
2. **FIXE** à 30 000 € le montant de la subvention annuelle versée par la Communauté de communes à l'UPPN ;
3. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTE A LA MAJORITÉ**

**Inscrits : 44**

**Pour : 43**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **Foncier économique : acquisition de terrains à Bordes**

Par courrier du 16 septembre 2013, adressé à la CCPN, le Syndicat Mixte Aéropolis a fait part de sa volonté de céder des terrains, préalablement acquis dans le cadre de l'aménagement du site Aéropolis.

Ces terrains à vocation agricole présentent un intérêt pour la CCPN dans le cadre d'échanges possibles avec des agriculteurs.

La CCPN a donc fait connaître au Syndicat Mixte Aéropolis, par courrier en date du 19 novembre 2013, son souhait de procéder à l'acquisition de certaines des parcelles proposées se trouvant sur la commune de Bordes et notamment :

- ZD 77 (11 876 m<sup>2</sup>)
- ZD 94 (1 986 m<sup>2</sup>)
- ZD 107 (19 939 m<sup>2</sup>)
- ZD 109 (6376 m<sup>2</sup>).

Le prix de vente de ces parcelles est fixé à 2 €/m<sup>2</sup> soit 80 354 € TTC.

Les crédits sont inscrits à l'opération 79 article 2111 du Budget Primitif (BP)

Considérant la délibération du 14 mars 2014 du Comité syndical du Syndicat mixte AEROPOLIS, décidant de vendre les parcelles ci-dessus à la Communauté de communes du Pays de Nay,

**Après avis de la Commission développement économique et emploi du 7 novembre 2013 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions aux conditions susvisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

### **Foncier économique : acquisition de terrains à Lagos**

M. Horgue Carrère, propriétaire de terrains sur la Commune de Lagos classées en Uy dans le PLU, a fait part à la CCPN de sa volonté de céder des terrains.

Ces terrains présentent un intérêt pour la CCPN afin d'offrir des solutions d'accueil pour les entreprises.

LA CCPN a donc fait connaître par courrier en date du 12 juin 2014, son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles proposées se trouvant sur la commune de Lagos :

- B 527 (2 725 m<sup>2</sup>)
- B 528 (2 175 m<sup>2</sup>)
- B 637 (191 m<sup>2</sup>)
- B 708 (3 501 m<sup>2</sup>)
- B 638 (116 m<sup>2</sup>)

L'estimation du service des domaines réalisée à la demande de la Mairie de Lagos en date du 10 janvier 2014 a fixé le prix de vente de ces terrains à 15 €/ m<sup>2</sup>.

Après accord avec le propriétaire, le prix de vente est fixé à **11,5€/ m<sup>2</sup>**, soit 100 142 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal et feront l'objet de la création d'un budget annexe.

**Après avis de la Commission développement économique et emploi du 11 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions, aux conditions susvisées.

**ADOpte A L'UNANIMITÉ**

# Aménagement de l'espace

---

*Délibération du 17 février 2014  
Reçue en Préfecture le 20 février 2014*

## **Schéma de cohérence territoriale (SCoT) – Débat sur les orientations du PADD.**

Les travaux du SCoT du Pays de Nay ont débuté au mois de juillet 2012, avec l'engagement de la phase diagnostic/enjeux. La phase suivante du SCoT concerne le projet d'aménagement et de développement durables.

L'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme stipule qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public en charge du SCoT sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.122-1-3, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Il s'agit d'un débat qui ne donne pas lieu à un vote proprement dit, à l'image du débat d'Orientations Budgétaires.

Les éléments relatifs aux enjeux et scénarios du PADD ont fait l'objet de plusieurs présentations :

- les 24/10/2013 et 24/01/2014 : personnes publiques associées
- le 12/12/2013 : séminaire des élus
- le 24/01/2014 : Commission Aménagement de l'Espace CCPN.

Ils figurent dans la présentation annexée à la présente délibération.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 24/01/2014 et du Bureau du 10/02/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCoT du Pays de Nay, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme.

## **Convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)**

La Communauté de communes du Pays de NAY a adhéré à l'Agence d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et souscrit par convention cadre en date du 26 décembre 2011 au projet d'agence 2011-2013, en affirmant son intérêt à se faire accompagner par l'AUDAP dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans la définition de ses projets d'aménagement et de développement, et dans une connaissance accrue du fonctionnement territorial à l'échelle du bassin de vie du Pays de NAY.

L'objet de la présente convention entre la Communauté de communes du Pays de NAY et l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, est de définir l'intérêt de la CCPN aux missions du programme partenarial d'activité de l'AUDAP et de fixer sa contribution financière à sa réalisation pour l'année 2014.

Pour l'année 2014, le programme partenarial dont bénéficiera la CCPN serait le suivant :

- Connaissance territoriale : 10 374 € (25 935 habitants INSEE 2011 x 0,40 €).  
A noter qu'à compter de 2014, l'AUDAP proposera annuellement une rencontre auprès des instances de la CCPN, Conseil communautaire ou Bureau, afin de présenter des éléments de la connaissance territoriale intéressant le territoire de la CCPN. Une thématique de présentation sera choisie conjointement qui permettra de montrer, à partir des outils de la connaissance territoriale de l'agence et de ses nombreuses bases de données, des évolutions en cours sur le territoire communautaire.
- Schéma de mobilité : 19 250 € (cf. note de cadrage jointe).  
Il s'agit de l'engagement de l'étude proprement dite de réalisation d'un schéma de mobilités, après la 1<sup>ère</sup> phase d'approche générale conduite en 2013 (délibération du 10/06/2013).
- Lignes mutualisées : coopération Béarn/Bigorre, accompagnement projet autour des haltes et gares du contrat d'axe, indicateurs génériques du territoire communs aux SCoT, groupe d'échange mobilité, groupe de travail sur l'urbanisation et l'assainissement (eaux pluviales)...

L'intérêt de la CCPN au programme partenarial d'activité de l'AUDAP pour l'année 2015, puis l'année 2016, sera précisé par avenants annuels à la présente convention, convenus entre les parties.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 24 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la convention-cadre 2014-2016 entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées ;
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention correspondante, comprenant notamment les montants et modalités de participation financière de la Communauté de communes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées**

La CCPN adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2011.

La convention d'adhésion pour la période 2014-2016 a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2014.

Il convient de désigner les représentants de la CCPN au sein de l'AUDAP pour le présent mandat.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 4 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DESIGNE**, en tant que représentants de la Communauté de communes pour siéger au sein des instances de l'Agence d'Urbanisme, le Président, en qualité de titulaire, et M. Jean SAINT-JOSSE, en qualité de suppléant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **ADIL 64**

L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 64), association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Pour ce faire, un bureau a été mis à sa disposition au siège de la Communauté de communes, et une participation financière est accordée annuellement.

En 2013, 347 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

L'ADIL 64 renouvelle sa demande de subvention pour l'année 2013, à hauteur de 4 910 € (4 814 € en 2013).

Il est également nécessaire de désigner le nouveau représentant de la CCPN au sein de l'ADIL 64.

**Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 17 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DÉCIDE** de verser à l'ADIL 64 une subvention de 4 910 € pour l'année 2014.
2. **DESIGNE** M. Stéphane VIRTO, vice-président, en tant que représentant de la CCPN à l'ADIL 64.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Organisation d'un événement départemental Jeunesse

Suite aux Assises de la Jeunesse organisées par le Conseil général en 2012, une charte d'engagement en faveur des jeunes des Pyrénées-Atlantiques a été co-signée, en février 2013, par dix partenaires institutionnels et sociaux.

Conformément à cette charte, le Conseil général a la volonté d'accompagner les territoires du département dans l'organisation d'un forum départemental annuel des initiatives jeunes.

La première édition de cet événement jeunesse est prévue sur le territoire du Pays de Nay, les 16 et 17 mai 2014. La CCPN en assurerait l'organisation, avec le soutien du Conseil général.

Cette manifestation se veut un « *outil de débat citoyen ayant pour objectif d'impulser une dynamique et une consultation régulière des professionnels de l'animation de la jeunesse et des jeunes de 11 à 25 ans* ».

En lien avec la politique jeunesse départementale, les objectifs de cet Evénement Jeunesse du Pays de Nay sont d'impulser une dynamique de réseau jeunesse au niveau départemental, de valoriser l'engagement et les projets des jeunes de 11 à 25 ans, de développer les démarches participatives et de rendre les jeunes acteurs de leur territoire.

Le projet de programme sera mis en place avec les acteurs locaux (associations, établissements scolaires, Mission Locale, institutions et organismes). Plusieurs activités sont envisagées :

- Un village « jeunes » : lieu de rencontres et d'échanges où pourront être exposés et présentés les projets menés par les jeunes du territoire, par des jeunes invités du département, des partenaires associatifs et institutionnels, sous forme d'expositions, de témoignages, de projections.
- Un lieu d'information Jeunesse, des temps de rencontres
- Un débat citoyen, une conférence pour les professionnels, les associations et les élus.
- Une scène ouverte musique et spectacle vivant (théâtre, danse)
- Des ateliers artistiques et vidéo.

Pour l'organisation de cet événement, il est proposé l'embauche d'un agent contractuel pendant une durée de 4 mois (cf. délibération/tableau des effectifs), rattaché au Service Culture-Jeunesse et Sports.

Cet agent serait chargé, à temps complet, de la coordination et de la mise en place de cet événement, à savoir :

- planification du programme de l'événement, coordination des acteurs/participants locaux concernés, des animations et de leur déroulement
- coordination de la conception, des préparatifs et de l'organisation matérielle et logistique
- recherche et sélection des prestataires, des fournisseurs, des intervenants
- mise en œuvre des actions de communications
- réalisation du bilan de l'événement.

Le budget prévisionnel de cet événement est estimé à 40 000 € (emploi compris) avec une participation du Conseil général à hauteur de 60%.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 4 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** l'organisation par la Communauté de communes d'un événement Départemental Jeunesse les 16 et 17 mai 2014 ;
- 2. DECIDE** l'inscription des crédits correspondants au Budget primitif 2014 de la CCPN ;
- 3. SOLLICITE** une subvention du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour le financement de cet événement.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Charte des collections – réseau des bibliothèques du Pays de Nay**

Le réseau des bibliothèques du Pays de Nay, coordonné par la Communauté de communes, met en place une politique documentaire qui a pour objectifs de définir les grands principes d'organisation et de constitution des collections du réseau.

Un texte fondateur de la politique documentaire est la charte des collections. C'est un document public destiné à faire connaître à tout usager les principes de constitution des collections adoptés par le réseau des bibliothèques. La charte des collections est le texte qui permet de légitimer la politique d'acquisition et elle sera révisée tous les 5 ans.

Les points suivants sont détaillés dans la charte : objectifs généraux, détermination du fonds en grands secteurs selon l'usage, énumération des supports acquis, critères de choix et exclusions ou interdits pour chaque secteur, gestion des demandes des usagers, principes de pluralisme, d'obligations légales, principes de la Charte des Bibliothèques. La charte des collections aborde également la prise en charge des dons, échanges et autres acquisitions à titre gracieux, ainsi que les règles d'élimination et de désherbage. Les sources matérielles d'acquisition sont mentionnées ainsi que la définition précise des responsabilités. Elle est destinée à être diffusée à l'ensemble des communes et des équipes des bibliothèques.

La charte des collections est jointe en annexe.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 4 février 2014 et du Bureau du 10 février 2014**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** la charte des collections jointe en annexe ;
- 2. DECIDE** de diffuser la charte des collections auprès des communes et des bibliothèques.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Restauration du Calvaire de Lestelle. Maîtrise d'ouvrage déléguée.**

Le calvaire de Lestelle-Betharram a été créé en 1616 sur une colline surplombant le pèlerinage de Betharram. Détruit en 1793 lors des troubles révolutionnaires, il est reconstruit entre 1840 et 1873. Il acquiert alors sa configuration actuelle.

Le calvaire comprend 15 stations, se répartissant en 13 chapelles et 2 statues. Plusieurs de ces chapelles ont été décorées par le sculpteur Joseph-Alexandre Lenoir.

Il a été inscrit au titre des Monuments historiques en 2002. Cette inscription fait suite, dans le quartier de Betharram, à celle du pont de Betharram en 1925, de la chapelle Saint-Michel en 1986 et du classement de la chapelle Notre-Dame en 1989.

Propriété de l'Association La Pyrénéenne, les stations du calvaire vont devenir, en 2014, propriété de la commune de Lestelle-Betharram.

Le calvaire nécessite des travaux de restauration visant à assurer la conservation des éléments, selon différents niveaux d'urgence. Les travaux envisagés ont également pour but de mettre l'ensemble des ouvrages en valeur. Ces travaux de restauration sont décrits dans le document annexé.

Cette restauration du calvaire de Lestelle-Betharram s'inscrit dans un programme d'ensemble de revalorisation du site et fait suite à celle de la chapelle, portée par la commune de Lestelle-Betharram, propriétaire du site, avec le soutien financier de l'Association des amis des Sanctuaires.

**La commune de Lestelle-Betharram sollicite le portage, par la CCPN, de ce projet de restauration du calvaire, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la Communauté de communes.** La durée et l'importance que représenterait le portage financier et technique de cette opération pour la commune, ainsi que les modalités de son montage partenarial et financier, justifient cette demande.

La restauration du calvaire de Betharram présente à double titre un intérêt communautaire :

*-Du point de vue patrimonial :*

Le site de Betharram et la bastide de Lestelle vont faire l'objet d'un parcours signalétique de découverte du patrimoine, développé par la CCPN, dans le cadre de sa compétence de « Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay ».

Il constitue à ce titre une étape fondamentale d'un itinéraire transversal consacré à l'histoire des pèlerinages du Pays de Nay, se répartissant sur Montaut, Asson, Mifaget, Pardies-Pietat et Narcastet.

Ce projet de restauration s'inscrit donc bien dans la thématique patrimoniale religieuse spécifique développée par la CCPN intitulée « *Les marches de Lourdes* ».

*Du point de vue touristique :*

Le site de Betharram et ses environs constituent l'un des principaux pôles de fréquentation touristique du Pays de Nay. Le sanctuaire de Betharram fait ainsi l'objet de 60 000 visites annuelles. Il est situé à proximité d'un autre site majeur, les grottes de Betharram (200 000 visites annuelles) et des principaux établissements hôteliers du Pays de Nay. Le sanctuaire sera en outre traversé par la Véloroute mise en place par le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Le budget de l'opération est évalué, frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et travaux à 1 100 000 € HT.

La réalisation de l'opération serait échelonnée sur 4 ans, selon la programmation et le calendrier suivants :

- 2014 : 60 000 €
  - -Remise à niveau du diagnostic préalable
  - -Maîtrise d'œuvre et établissement du projet
- 2015 : Travaux de 1<sup>ère</sup> urgence : 300 000 €
- 2016 : Travaux de 2<sup>ème</sup> urgence : 420 000 €
- 2017 : Travaux de 3<sup>ème</sup> urgence : 320 000 €

Les participations et cofinancements mobilisables pour son financement seraient les suivants :

- Etat : 40%
- Région : 15% (plafond)
- Département : 25%
- Commune : 20%
- l'association Les Amis des Sanctuaires de Betharram participera à la prise en charge des frais incombant à la commune (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- l'association La Pyrénéenne assurera les frais d'entretien de ces ouvrages et de leurs abords pendant la période durant laquelle la commune en sera propriétaire, sur la base d'un programme d'entretien (Offre de concours conjointe du 31/10/2013 entre la commune et l'association)
- la Congrégation des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Betharram s'engage à acquérir les stations du calvaire dans un délai de 30 ans et se porte caution de ces deux associations.

Pour la réalisation de cette opération de restauration en maîtrise d'ouvrage déléguée, la convention ci-jointe serait passée entre la CCPN et la Commune de Lestelle-Betharram (opération pour compte de tiers).

Il est donc proposé, compte-tenu de l'intérêt communautaire de cette opération de restauration et dans le cadre de la politique de valorisation patrimoniale de la CCPN, d'approuver sa réalisation par la CCPN en maîtrise d'ouvrage déléguée, conformément aux statuts de la communauté de communes.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 22 novembre 2012 et du 4 mars 2013,**

**Après avis du Bureau du 3 décembre 2012 et du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de restauration des stations du Calvaire de Lestelle-Betharram ;
- 2. AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Lestelle-Betharram la convention correspondante ;
- 3. SOLLICITE**, pour la réalisation de cette opération, les cofinancements de l'Etat, de la Région Aquitaine et du Département ;
- 4. DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant à cette opération en maîtrise d'ouvrage déléguée au BP 2014, chapitre 458, à hauteur d'1 100 000 € HT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2013. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril, dernier délai pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2013, le montant total des subventions attribuées était de 20 000 euros.

Pour l'année 2014, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 4 mars 2014, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 €, dont 21 000 € dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation</b>	
La Corruda - <i>La corruda rando-trail</i>	500 €
La Passeyade - <i>Las Passeyades d'Assou : course en équipe/ 6 activités sportives</i>	500 €
Cap' Raid 64 - <i>7<sup>ème</sup> Nousté Trail : course à pied de nuit</i>	800 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - <i>Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
PPA (Raid PPA 7 <sup>ème</sup> édition) - <i>Raid/course d'orientation multisports</i>	500 €
Oxypur Sports Nature - <i>La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	250 €
Beuste Quilles de 9 - <i>5<sup>ème</sup> Challenge Simin Palay et finales du championnat des P.A</i>	500 €
USCN Rugby - <i>Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
USCN Rugby - <i>Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha ( <i>5<sup>ème</sup> tournoi de football des jeunes crampons</i> )	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation</b>	
Carnaval Vath Vielha – <i>animations et défilé de carnaval</i>	800 €
AMDAC – <i>Festimaitisse- soirée festive et musicale</i>	800 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – <i>Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	800 €
Plain'Ecran – <i>Ciné Ma Rue et Cinénot - Projections Musique - Littérature</i>	2 000 €
Bordères Sports Culture Loisirs - <i>Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €
Fédération Sacré Pays de Nay – <i>festival Sacré Pays de Nay, musique, conférences, expositions, projections, démonstrations artisanat d'art</i>	500 €
Chemin des Arts - <i>Festiv'arts</i>	2 500 €
Les amis de la Maison Carrée – <i>Les Godillots et la guerre de 1914-1918 en</i>	500 €

<i>Pays de Nay – exposition et animations dans le cadre du centenaire</i>	
<i>Loco-motivés – Pyrène Festival – festival musique française festive</i>	2 000 €
<i>Association du Théâtre de la Grange - Festival des scènes de la Grange</i>	2 000 €
<i>Fer et Savoir Faire - Soirée Spectacle, animations Parcours Patrimoine</i>	1 500 €
<i>La Pastorale- Projet culturel en langue occitane, danse, musique, chant, théâtre</i>	500 €
<i>Les amis de Nay et de la Batbielle – Forum Médiéval</i>	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 050 €</b>

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 4 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. FIXE** le montant total des subventions pour l'année 2014 à 30 000 €.
- 2. DECIDE** d'attribuer, dans un premier temps, les subventions suivantes, pour un montant de 21 000 € :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant de la subvention</b>
<b>Associations sportives + nom de la manifestation</b>	
<i>La Corruda - La corruda rando-trail</i>	500 €
<i>La Passeyade - Las Passeyades d'Assou : course en équipe/ 6 activités sportives</i>	500 €
<i>Cap' Raid 64 - 7<sup>ème</sup> Nouste Trail : course à pied de nuit</i>	800 €
<i>Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche</i>	800 €
<i>PPA (Raid PPA 7<sup>ème</sup> édition) - Raid/course d'orientation multisports</i>	500 €
<i>Oxypur Sports Nature - La Mourleuse : rando pédestre et VTT en Pays de Nay</i>	250 €
<i>Beuste Quilles de 9 - 5<sup>ème</sup> Challenge Simin Palay et finales du championnat des P.A</i>	500 €
<i>USCN Rugby - Tournoi international cadets « Robert Cancé »</i>	800 €
<i>USCN Rugby - Tournoi de la Chandeleur : - de 13 ans</i>	150 €
<i>Entente Sportive Nay Vath Vielha (5<sup>ème</sup> tournoi de football des jeunes crampons)</i>	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 950 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation</b>	
<i>Carnaval Vath Vielha – animations et défilé de carnaval</i>	800 €
<i>AMDAC – Festimaitisse- soirée festive et musicale</i>	800 €
<i>Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Rencontre musicale Musica'Lagos</i>	800 €
<i>Plain'Ecran – Ciné Ma Rue et Cinémot - Projections Musique - Littérature</i>	2 000 €
<i>Bordères Sports Culture Loisirs - Frissons à Bordères- Journées du Livre Jeunesse</i>	2 000 €

Fédération Sacré Pays de Nay – festival Sacré Pays de Nay, musique, conférences, expositions, projections, démonstrations artisanat d'art	500 €
Chemin des Arts - Festiv'arts	2 500 €
Les amis de la Maison Carrée – Les Godillots et la guerre de 1914-1918 en Pays de Nay – exposition et animations dans le cadre du centenaire	500 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – festival musique française festive	2 000 €
Association du Théâtre de la Grange - Festival des scènes de la Grange	2 000 €
Fer et Savoir Faire - Soirée Spectacle, animations Parcours Patrimoine	1 500 €
La Pastorale- Projet culturel en langue occitane, danse, musique, chant, théâtre	500 €
Les amis de Nay et de la Batbielle – Forum Médiéval	150 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 050 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)**

Il est prévu au budget 2014 de la Communauté de communes, une enveloppe destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, soit un montant de 30 000 €.

Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2012-2015.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné le 04/02/2014, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

**L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix** organise :

- le "Passeport Activités Jeunes" (50 euros) qui permet aux jeunes de 12 à 17 ans de choisir cinq activités de loisirs parmi une douzaine de propositions pour les périodes suivantes : une semaine pendant les vacances d'hiver, une semaine pendant les vacances de printemps, cinq semaines en juillet et août, une semaine pendant les vacances de Toussaint.

L'association proposera en plus, au mois de juillet, une formule semaine/multi-activités.

**L'Association Les Gais Montagnards** d'Asson, organise deux séjours de vacances pour les 10 /17 ans : du 6 au 13 juillet à Licq-Atherey (330 euros/participant), et du 16 au 27 juillet à Léon (450 euros/participant). De plus, l'Association organise pour la première fois un séjour Initiatives Jeunes au Maroc pour lequel dix jeunes de 14 à 17 ans sont porteurs du projet. Ils organisent des actions d'autofinancement depuis le mois de novembre et présenteront une demande d'aide à la CAF dans le cadre des bourses initiatives jeunes.

#### **Formations BAFA – BAFD :**

Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

En conséquence, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

Des projets portés par d'autres associations, pour la mise en place de séjours ou d'activités, seront étudiés dans un second temps.

De plus, dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Coarraze, la Maison de l'Ado organise un séjour surf ouvert aux jeunes des 24 communes. Une participation pourrait être versée à la commune de Coarraze à ce titre.

La commune de Coarraze accordant une aide aux jeunes Coarraziens, la Communauté de communes accorderait une aide aux jeunes extérieurs afin qu'ils bénéficient du même tarif.

Il est proposé de verser la participation suivante :

- 2 500 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action, réajusté en fonction du nombre de participants).

En conséquence, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 4 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)
- **Formations BAFA-BAFD** : 4 500 €
- **Maison de l'Ado** : 2 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget général 2014, chapitre 65.

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 4 mars 2014 et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivantes, pour la mise en place d'activités d'été pour les jeunes :
  - Evasion Pyrénéenne : 14 500 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
  - Les Gais Montagnards : 4 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant)
2. **DECIDE** d'attribuer un montant de 4 500 € pour l'aide aux formations BAFA et BAFD.
3. **DECIDE** d'attribuer la participation de 2 500 € pour la mise en place par la commune de Coarraze, d'un Séjour Surf (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Projet Forges d'Arthez d'Asson**

- **Foncier**
- **Convention CCPN/SHEM de mise à disposition du foncier**
- **Convention d'occupation du domaine public avec Arthez d'Asson**

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur des forges d'Arthez d'Asson, la CCPN souhaite réaliser des travaux sur les parcelles 522 et 525 dont la SHEM est propriétaire :

#### *Parcelle 522 :*

- entretien débroussaillage ;
- consolidation des vestiges de la forge.

#### *Parcelle 525 :*

- aménagement d'une aire de stationnement ;
- mise en place d'un mobilier d'interprétation du patrimoine ;
- mise en sécurité.

Ces parcelles n'étant pas directement liées au fonctionnement de l'usine, la SHEM a la possibilité et envisage de les vendre à la CCPN. Cette cession, qui offrirait des avantages à chacune des parties, est toutefois soumise à une procédure de déclassement pouvant s'entendre sur deux ou trois années.

Face à ces délais, il est proposé pour réaliser ces aménagements d'établir une convention tripartite d'occupation du domaine public entre la SHEM, la CCPN et la DREAL.

La convention comprendra principalement le cadre suivant :

- autorisation d'occupation à titre gratuit ou avec paiement d'une redevance symbolique ;
- fixation de la durée de l'occupation sur celle de la concession de la SHEM.

Afin de pouvoir lancer au plus tôt les travaux d'aménagement du site des forges, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention rédigée sur les bases précitées.

Par ailleurs, une convention d'occupation de domaine public serait signée avec la commune d'Arthez d'Asson pour le chemin communal adjacent à la parcelle 525.

### **Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 12 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président :

- à signer avec la SHEM une convention d'occupation du domaine public concernant les parcelles 522 et 525, selon les conditions générales de la SHEM, jointe en annexe.
- à signer avec la commune d'Arthez d'Asson une convention d'occupation du domaine public concernant la section de la route des forges jouxtant la parcelle 525.
- à conduire en parallèle les démarches pour acquérir les parcelles 522 et 525 auprès de la SHEM, en sachant que cette acquisition donnera lieu à une nouvelle délibération.

## **Projet Forges d'Arthez d'Asson : Convention CCPN/SHEM sur la signalétique**

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur du patrimoine, la CCPN a entrepris de réaliser des parcours de découverte et d'interprétation du patrimoine sur les différentes communes de son territoire.

L'un de ces parcours prévoit de présenter le patrimoine lié à la forge d'Arthez d'Asson, site pour la valorisation duquel la CCPN et la SHEM, concessionnaire du lieu, sont liées par un protocole d'accord en date du 27 septembre 2011. Il a dans ce cadre été proposé de collaborer sur la conception du parcours. Un mobilier serait en particulier placé au niveau de l'ancien barrage des forges qui alimente désormais la centrale exploitée par la SHEM. L'objectif est, tout en évoquant l'histoire de ce barrage, de permettre à la SHEM de valoriser son action économique et environnementale au niveau du barrage de la centrale hydroélectrique d'Arthez d'Asson.

Plusieurs rencontres avec le service communication de la SHEM ont permis de définir le contenu de ce mobilier et de poser les conditions de cette collaboration. Celles-ci portent essentiellement sur la réalisation du mobilier par la CCPN dans le cadre de son marché, sur son financement par la SHEM et sur la mention de la collaboration entre la CCPN et la SHEM.

Il est donc proposé d'approuver, par convention, le principe d'un partenariat avec la SHEM portant sur la réalisation en commun d'un mobilier d'interprétation.

Un projet de convention de partenariat avec la SHEM est joint en annexe.

**Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sport du 12 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1. APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec la SHEM portant sur la réalisation en commun d'un mobilier d'interprétation de signalétique patrimoine du Pays de Nay.
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention passée avec la SHEM et régissant les niveaux et conditions spécifiques du partenariat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Evènement Départemental Jeunesse – Décllic' Jeunes**

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil communautaire a approuvé l'organisation par la Communauté de communes d'un Evènement Départemental Jeunesse. Le budget prévisionnel de cette manifestation avait été estimé à 40 000,00 euros.

La programmation a permis de valoriser l'engagement et les projets de nombreux jeunes du territoire et du Département qui se sont déplacés et produits lors du Festival. Une soixante de jeunes se sont investis pour que cette manifestation se déroule dans les meilleures conditions. Ces bénévoles ont largement contribué au succès de l'opération qui a été très appréciée dans son ensemble.

Il est proposé d'offrir à ces jeunes, en remerciement de leur investissement, des bons d'achat et des bons de carburant d'un montant unitaire de 50 euros. Il est proposé de consacrer une enveloppe financière de 3 000,00 euros pour l'acquisition de ces bons.

Les autres ajustements de coûts concernent principalement les frais de personnel (+ 3 600€), d'intervenants (+ 980€), de prestations vidéos et de sono-lumière (+ 1 400€) et de sécurité-gardiennage.

Au final et en comptant les 3 000,00 euros de bons d'achat et de carburant, le budget consacré à l'évènement Départemental Jeunesse s'élève à 51 000,00 euros.

Le coût financier de cette opération est pris en charge par différents partenaires. Le Conseil Général intervient pour 25 000,00 euros et la Caisse d'Allocations Familiales pour 2 000,00 euros. Il convient également de solliciter le Conseil Régional qui pourrait attribuer une subvention de 5 000,00 euros.

Au final, la participation de la Communauté de Communes s'élèverait à 19 000,00 euros.

**Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du Jeudi 12 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **Décide**, dans le cadre de l'Evènement Départemental Jeunesse, d'attribuer des bons d'achat et bons d'essence d'un montant unitaire de 50 euros aux participants pour un montant total de 3 000 € ;
2. **Approuve** le budget réalisé d'un montant de 51 000,00 € pour l'organisation par la Communauté de communes de l'Evènement Départemental Jeunesse ;
3. **Sollicite** une subvention du Conseil Régional Aquitaine d'un montant de 5 000 euros.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**Inscrits : 44**

**Pour : 42**

**Abstention : 2**

**Contre : 0**

### Réseau de lecture publique du Pays de Nay – demande de subventions

Il est proposé, dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique de solliciter les cofinancements des partenaires pour l'informatisation des bibliothèques et l'acquisition d'un véhicule utilitaire, conformément au plan de financement ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	Part subvention	Origine
équipement informatique	8 000,00 €	5 200,00 €	50%	CG 64
			15%	DRAC
logiciel documentaire	60 000,00 €	39 000,00 €	50%	CG 64
			15%	DRAC
véhicule utilitaire	15 000,00 €	6 000,00 €	20%	CG 64
			20%	DRAC

Le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles seraient sollicités.

**Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 12 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** de solliciter les financements auprès des partenaires.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces démarches.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Le Conseil communautaire du 17 mars 2014 a décidé d'attribuer des subventions d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2014.

Un montant de 21 000 € a été attribué pour les demandes déposées avant le 15 décembre 2013.

Pour les demandes déposées avant le 15 mai 2014, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 12 juin 2014, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de 2 000 €, selon le détail ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
La Tribu 64 ( <i>Triathlon de Baudreix</i> )	1 000 €
Los Sautaprats ( <i>semaine de la famille Sports/handicap</i> )	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

Après avis de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du 12 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** d'attribuer pour la seconde session de l'année 2014, les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
<b>Associations culturelles</b>	
La Tribu 64 ( <i>Triathlon de Baudreix</i> )	1 000 €
Los Sautaprats ( <i>semaine de la famille Sports/handicap</i> )	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Mise en place d'un Groupement de coopération sanitaire « Pais » - Prise de compétence.**

### **Contexte et enjeux**

Les territoires ruraux et périurbains sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins et d'évolution de la démographie en médecine générale. Ces territoires vivent en particulier des tensions au niveau de l'organisation des soins de 1<sup>er</sup> recours.

Pour le Pays de Nay, si globalement la situation du territoire est aujourd'hui satisfaisante, des éléments de fracture apparaissent d'ores et déjà à ses marges sud ( Lestelle, Montaut, Asson). Plus préoccupante est la situation du territoire à 7 ans, où près de 50% de l'effectif médical partira en retraite. Ces départs ne seront pas pourvus par des installations en l'état actuel des cabinets, du fait d'une double crise : celle du métier de médecin généraliste en pleine recomposition et celle de l'exercice libéral et de son modèle économique du paiement à l'acte.

Le scénario à éviter à moyen terme pour la CCPN est donc celui :

- d'une centralisation excessive de l'accès aux soins sur les services d'urgences hospitalières et d'une multiplication des transports,
- de ruptures dans la continuité des soins notamment pour les malades chroniques,
- du retrait du soin d'une partie des populations les plus vulnérables et en particulier des personnes âgées en situation de pluri pathologies.

Le territoire est donc aujourd'hui typiquement dans une situation d'anticipation. Ce temps doit être mis à profit pour engager de nouvelles organisations du premier recours, plus collectives et plus attractives pour les nouvelles générations de professionnels. L'expérience démontre que les territoires déjà fragiles sont les moins à même d'engager une réponse viable et pérenne. Une condition de réussite tient à la transition entre anciennes et jeunes générations médicales.

Une réflexion a donc été engagée par la CCPN avec un groupe de médecins et de professionnels de santé du territoire conscients de l'intérêt d'une approche plus collective des enjeux à l'échelle des 26 communes du Pays de Nay, échelle qui correspond bien au territoire sanitaire d'organisation du premier recours.

Cette thématique sanitaire locale s'inscrit également dans le volet équipements et services du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire, en cours d'élaboration.

### **Le dispositif « Pais »**

La réflexion s'est développée autour de l'intérêt que pourrait représenter la mise en place, sur le territoire du Pays de Nay, d'une plateforme alternative d'innovation en Santé « Pais ». Les politiques sanitaires, depuis 2009 en particulier (loi HPST) tendent en effet à privilégier la mise en place de ce type de nouvelles organisations médicales, notamment pour le 1<sup>er</sup> recours.

Le dispositif « Païs » est expérimenté depuis 3 ans dans le département du Loir-et-Cher. Il consiste à faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée, entre médecins généralistes, des soins et petites urgences. Il concerne dans ce département quatre cantons, peuplés de 66 500 habitants, et 22 médecins généralistes.

**Il permet, en pratique, d'assurer une prise en charge des imprévus de 8h à 20h du lundi au samedi midi en complément de la permanence des soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.**

La démarche s'appuie sur un partenariat de projet et de services entre les acteurs privés et publics locaux et régionaux : médecins généralistes, communautés de communes, conseil général, centre hospitalier, Agence régionale de la santé (ARS), Caisse primaire d'assurance maladie, mutuelles. Le projet est porté par le Centre hospitalier (Blois).

Il fonctionne au travers de la mise en place d'un **Groupement de coopération sanitaire (CGS)**, structure relais de droit privé, prévue par le Code de la santé publique et permettant d'associer des partenaires privés et publics. Ce groupement a pour mission principale d'organiser et de répartir des compléments de rémunération en renforcement des secrétariats, pour le financement des « tours de rôle » de prise en charge des demandes de soins imprévus et pour la réalisation d'actions de prévention, de formation et d'évaluation.

Ce groupement est chargé plus précisément des tâches suivantes :

- préparation, négociation et suivi des documents contractuels
- recherche de financeurs
- recherche de médecins volontaires
- recueil de l'engagement des médecins
- comptabilité des recettes et des dépenses
- organisation des formations des secrétaires
- validation du service fait : secrétaires formées et opérationnelles, imprévus assurés et actions de prévention validées
- coordination des médecins : groupe de pairs
- organisation de comités de pilotage

Dans le Loir-et-Cher, le dispositif est financé par l'ARS à travers le Fonds d'intervention régionale (FIR- article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale 2012), par la CPAM, une mutuelle et 4 communautés de communes.

Cette plateforme aboutit dans ce département à des résultats encourageants :

- réponse aux demandes de soins imprévus : diminution des demandes en soirée après 20h
- adhésion unanime des 12 médecins généralistes installés
- évolution de l'offre médicale de proximité et de la population desservie : 4 installations constatées
- actions de prévention et impact : formation de tout le personnel des EHPAD du territoire aux soins d'urgence
- organisation de stages d'internes : 30% des médecins sont maître de stage et en capacité de promouvoir une organisation attractive
- décloisonnement (outils partagés, tour de rôle, cabinets de proximité) : 50% des médecins utilisent dorénavant le dossier médical personnel
- diminution de la file active des urgences hospitalières contre une augmentation sur les autres territoires : diminution de 20% du passage aux urgences des personnes de plus de 70 ans et de 6% tout public
- évolution de l'activité ambulatoire (consultations, transports et prescriptions) : stabilisation des dépenses à contrario de la forte augmentation constatée sur les territoires non adhérents.

L'objectif général est donc de pérenniser une offre médicale de proximité sur l'ensemble du territoire. La démarche consiste à partir de l'existant et du « maillon faible » de l'organisation des soins de 1<sup>er</sup> recours..

**Dans ce système l'engagement des collectivités publiques permet de rayonner sur tout le territoire.** Les collectivités publiques sont également porteuses de la dynamique et du consensus des acteurs du territoire concernés. Elles ont donc un rôle central en permettant de cristalliser puis de soutenir une dynamique professionnelle qui, d'elle-même, ne pourrait pas se dégager au rythme souhaité eu égard à l'évolution de la démographie médicale du territoire.

L'ARS et le CH crédibilisent bien entendu le dispositif par leur implication étroite.

Enfin, l'intérêt d'un tel dispositif par rapport à celui des Maisons de santé, outre sa légèreté son coût et ses délais de mise en place, est d'engager un processus rapide d'appropriation à partir d'un nombre majoritaire de médecins. Il convient de rappeler que les Maisons de santé se traduisent par une « compétition territoriale » sur leur lieu d'implantation et par un coût d'investissement important de l'ordre de 3M€ pour un bassin de vie comme celui du Pays de Nay.

### ***Etude de faisabilité CCPN***

La Communauté de communes du Pays de Nay a donc réalisé, en 2013, une étude de faisabilité, sur son territoire, d'un dispositif de plateforme alternative d'initiative en santé (« Pais »). Elle a été confiée au cabinet Aymara. La mobilisation des partenaires du projet en a constitué le volet essentiel et fondamental.

Le comité de pilotage de cette étude, qui s'est réuni à 3 reprises, comprenait les représentants de tous les partenaires et acteurs clés du dispositif qui ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'une telle plateforme sur le territoire du Pays de Nay.

Les entretiens individuels avec les médecins généralistes du Pays de Nay ont eu lieu en juin et juillet 2013. Ils ont permis de dégager l'existence d'un consensus important sur un tel dispositif, répondant aux préoccupations actuelles des professionnels. Une des forces du dispositif PAIS est en effet d'être proche de la demande des principaux acteurs et de l'existant. Le projet a été présenté au mois de janvier 2014 à Bordeaux à la commission « exercice coopératif » de l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) Aquitaine-section Médecins. Il a reçu un vif intérêt et une demande d'intégration dans un futur GCS notamment pour intégrer les spécialistes (second recours) dans la gouvernance du projet, complétant ainsi la gradation des soins : premier recours, second recours et recours hospitalier (urgences notamment).

L'ARS Aquitaine, rencontrée au mois de novembre 2013, a manifesté un vif intérêt pour le dispositif et l'unanimité des acteurs du territoire. Elle est en attente, aujourd'hui, d'un dossier définitif fondé sur l'engagement des acteurs d'un futur GCS.

L'engagement effectif et la mobilisation du Centre Hospitalier de Pau se sont traduits par la participation directe aux réflexions de son directeur général et du Directeur du SAMU et Centre 15

La Mutualité Française d'Aquitaine, en lien avec celle de la région Centre, a répondu favorablement à une rencontre au mois de février 2014, afin de construire un dossier de demande de financement.

Le Conseil général a indiqué qu'il pourrait intervenir au soutien des actions de prévention et en vue d'une extension future possible du projet à d'autres territoires du département.

Il reste, à ce stade, à rencontrer la CPAM 64.

Dans le cadre de cette étude, le projet de plateforme Païs a été présenté, le 26/09/2013, en Bureau de la CCPN élargi à ces différents partenaires locaux et départementaux. Cette réunion a permis de vérifier, collectivement, l'intérêt de chacun pour intégrer un tel dispositif

### **Projet de CGS « Pais Béarn- Pays de Nay »**

Les principes d'organisation et de fonctionnement d'un dispositif Païs, inspiré notamment des forfaits constatés dans le département du Loir et Cher, seraient pour le Pays de Nay les suivants :

- Renforcement des secrétariats : 430 € par médecin et par mois. Ce complément financier mensuel versé aux médecins généralistes, permet un meilleur filtrage des appels avec la formation assurée par le SAMU et l'allègement des tâches administratives, leur mutualisation et mise en réseau (protocoles de régulation des demandes des usagers). Ce soutien permet au médecin généraliste d'optimiser son organisation personnelle ou en groupe selon une logique d'entrepreneur. Le dispositif n'intervient pas dans le fonctionnement du cabinet.
- Organisation des « tours » de rôle : 100 €/jour pour la prise en charge des demandes de soins imprévus assurée chaque jour à l'échelle d'un secteur (à définir) et favorisée par le complément financier apporté.
- Participation à des actions de préventions rémunérées (114 € par intervention), sur la base du volontariat et en direction du médico social en priorité : formation aux gestes d'urgence et la mise en place de protocoles en EHPAD.
- Système d'information (SI) territorialisé pluri professionnel. Dans un second temps, après la mise en œuvre du tour de garde et sur la base du volontariat, serait mis en place un système d'information permettant de partager des données patient sur le même territoire (hébergement externalisé) et par l'ensemble des professionnels de santé, système en capacité de dialoguer avec les SI hospitaliers et médico-sociaux.
- Accompagnement projet. Toujours dans un souci de recentrer le temps médical sur le métier, les médecins sont déchargés de l'ingénierie de projet pour la recherche de fonds, la conduite de l'évaluation des résultats, les comptes rendus, l'animation, le lobbying, l'aide à l'optimisation des secrétariats ... Ils sont représentés au sein du GCS gestionnaire du dispositif.

Le CGS créé réunirait les adhérents publics et privés suivants : CCPN, Association des Médecins de la Région de Nay, CH de Pau, mutuelles. L'administrateur en serait le CH de Pau.

Le CGS recevrait les financements multiples, les distribuerait aux médecins généralistes après avoir constaté le service rendu sur le territoire, gérerait la trésorerie et apporterait une ingénierie de projet et une aide méthodologique auprès des cabinets médicaux demandeurs sur leur organisation des secrétariats et de l'accueil.

Sur une année complète, le budget total de ce dispositif s'établirait à 125 000 €.

**La CCPN serait sollicitée à hauteur d'1 € par habitant, soit 26 000 € par an.**

Les différentes étapes de mise en place de ce dispositif, d'ici la rentrée 2014, seraient les suivantes :

- Prise de compétence CCPN
- Adhésion de la CCPN au GCS
- Assemblée générale constitutive du GCS
- Dépôt du dossier de financement FIR auprès de l'ARS Aquitaine

- Signatures des actes d'engagement des médecins généralistes
- Formation des secrétaires par les médecins généralistes en lien avec le centre 15
- Début du tour de garde de prise en charge des imprévus
- Communication auprès de la population.

A l'issue d'une période significative de fonctionnement, le dispositif sera évalué.

En cas de succès, son extension à d'autres territoires du département des Pyrénées-Atlantiques pourra être étudiée.

**Après avis de la Commission Services aux personnes du 7 octobre 2013 et du 27 février 2014,**

**Après avis du Bureau des 5 mars 2013, 26 septembre 2013 et 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** l'engagement de la CCPN dans une démarche et un dispositif de groupement de coopération sanitaire ;
2. **DECIDE** de prendre, à ce titre, une compétence optionnelle ainsi libellée : « *Adhésion à un groupement de coopération sanitaire* » ;
3. **CHARGE** le Président de notifier cette délibération aux communes afin qu'elles se prononcent sur ce projet de prise de compétence, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Subvention RAM/Ludothèque 2014**

La convention triennale entre l'Association du Relais des Deux Gaves et la CCPN s'est achevée en 2013 (délibération du 25/10/2010).

Dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens, il est proposé de passer une convention d'une durée d'une année, pour l'exercice 2014, ci-jointe, et de verser à ce titre à l'Association du Relais des Deux Gaves une subvention annuelle d'un montant de 143 000 €.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- acompte de 90 % sur subvention 2014, soit 128 700 €;
- solde de la subvention 2013 (10%), soit 14 162 €, sur la base de la transmission, par l'association, du rapport annuel d'activités et des comptes 2013.

**Après avis du Bureau du 10 mars 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** le versement, en 2014 d'une subvention de 143 000 € à l'Association du Relais des Deux Gaves ;
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante avec l'Association du Relais des Deux Gaves.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014 / 2017**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour les multi accueil Arlequin et Brin d'éveil.

**Après avis de la Commission Petite Enfance du 13/06/2014 et du Bureau du 23/06/2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2014/2017, ainsi que les attestations afférentes.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Mise à jour du règlement de fonctionnement des structures multi accueil**

Il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches pour être en exacte conformité avec :

➤ Les directives de la CAF rappelées lors des contrôles réalisés sur les 2 structures multi accueil en janvier et mars 2014.

➤ Les nouvelles directives de la lettre circulaire sur la PSU (LC 2014-009)

- mentionner les différents financeurs (CCPN, CAF, C.G., MSA)
- mentionner la possibilité d'accueillir les enfants handicapés
- mentionner la possibilité d'accueil d'urgence
- ajouter les jours fériés dans les périodes de fermeture, sans les énumérer
- préciser que 7 heures sont facturées aux familles pour les journées pédagogiques
- intégrer les critères d'attribution des places au règlement de fonctionnement :
  - le critère « familles ayant des ressources modestes » est ajouté
  - « familles en situation de vulnérabilité » remplace « familles en situation difficile »
- demander le N° d'assuré social uniquement aux parents affiliés à la MSA (pour accès au service internet permettant de consulter les ressources des familles)
- préciser que la base des ressources utilisée pour le calcul des participations familiales est celle de l'année - 2
- actualiser le tableau précisant les taux d'effort pour les familles de plus de 4 enfants
- indiquer que les montants des ressources plancher et plafond de l'exercice sont diffusés aux familles en début d'exercice
- préciser que la MSA, comme la CAF, met à disposition des directrices un service internet pour consulter les dossiers des familles
- faire mention de la loi informatique et liberté et de la possibilité pour les familles de s'opposer à la consultation de leur dossier
- préciser qu'une famille bénéficiaire de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) se voit appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle peut prétendre en fonction de sa taille, même si l'enfant concerné n'est pas celui accueilli dans la structure
- préciser qu'un tarif fixe sera appliqué en cas d'accueil d'un enfant placé chez un assistant familial. Ce dernier correspond au tarif moyen calculé sur l'exercice de l'année précédente
- préciser le plafonnement du nombre de jours de congés déductibles par les familles
- inclure le délai de prévenance pour toute absence (10 j.)

- préciser que les déductions appliquées sur le forfait en cas de maladie supérieure à 3 jours, d'hospitalisation ou d'éviction par le médecin de la structure ne sont effectuées que sur présentation d'un certificat médical
  - pour toute ½ h entamée et due par la famille, préciser qu'il s'agit du temps au-delà des heures contractualisées
  - dans la définition du temps facturé aux familles, remplacer « temps de présence de l'enfant » par « temps contractualisé augmenté du temps hors contrat »
  - retrait de la demande de participation financière aux familles pour les sorties ou animations organisées par l'équipe
  - lister les différentes modalités de paiement proposées aux familles
  - le terme « frais » est remplacé par « régularisation » dans le cadre de toute modification ou rupture de contrat avec des jours déduits et non utilisés.
  - noter la révision possible du contrat d'accueil en cours d'année, à la demande de la famille, sous réserve que ces changements soient relativement peu nombreux
- Quelques ajouts sont de simples ajustements en lien avec la vie des services :
- dans le paragraphe listant les missions du personnel, les termes coordinatrice et animatrice Petite Enfance sont remplacés par coordinatrice Petite Enfance et adjoint d'animation. Il est précisé que le médecin effectue les visites médicales d'admission.
  - dans la partie « santé », il est indiqué que le paracétamol est administré à l'enfant pour une fièvre > 38° avant une période de sommeil (38,5° pour toute autre période de la journée)

**Après avis de la Commission Petite Enfance du 13 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Décide** de valider les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Délibération du 17 mars 2014  
Reçue en Préfecture le 18 mars 2014

## **Renouvellement du classement quinquennal de l'Office de tourisme : demande de classement en catégorie II**

L'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay a obtenu un classement 2\* au printemps 2009, valable 5 ans. Ce classement est donc renouvelable en 2014.

La loi de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 a modifié les critères de classement des offices de tourisme et a ainsi remplacé le classement en étoiles par un classement en catégories, allant de la catégorie III pour les offices de tourisme organisés pour répondre aux seules missions régaliennes d'un office de tourisme (*accueil, information, promotion de l'offre locale, coordination des acteurs locaux*), à la catégorie I pour un office de tourisme de type entrepreneurial.

Ce classement, volontaire, se traduit pour les visiteurs et les prestataires locaux, par l'assurance d'une base minimale de services et d'actions.

De plus, du fait des services à apporter en regard des critères correspondant à sa catégorie, il est également la garantie, pour la collectivité dont l'office de tourisme dépend, de la mise en œuvre des actions et moyens nécessaires pour développer l'activité touristique sur le territoire.

Par ailleurs, dans la mesure où deux communes du Pays de Nay sont classées Communes touristiques, il est obligatoire que le territoire dispose d'un office de tourisme classé, si ces communes souhaitent maintenir leur classement.

Enfin, le classement en catégorie II de l'office de tourisme est désormais un préalable à toute demande d'accompagnement financier par la Région Aquitaine et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le dossier de demande de classement se compose de documents attestant du respect par l'Office de tourisme communautaire des critères liés à la catégorie visée. Il est également complété par une convention annuelle d'objectifs et de moyens, passée avec la Communauté de communes, qui précise le programme annuel d'actions de l'office de tourisme, les moyens à affecter, nécessaires à sa réalisation et les modalités de suivi par la collectivité de la bonne réalisation du programme.

Actuellement, l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay propose une gamme de services correspondant aux critères demandés pour un **classement en catégorie II** (*cf. grille de critères en annexe*). A noter, ce niveau de classement est un préalable obligatoire au classement dans la catégorie supérieure, la catégorie I, qui apportera une reconnaissance complète de l'office de tourisme, tant dans le paysage économique local, qu'auprès des autres territoires et échelons territoriaux touristiques. Un travail en ce sens est d'ores et déjà engagé.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de délibérer d'une part, sur le renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire et, d'autre part, sur le niveau de classement en catégorie II.

**Après avis du Conseil d'Exploitation du 31 janvier 2013 et du Bureau du 10 mars 2013,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** la proposition de demande de classement de l'Office de tourisme communautaire.
2. **APPROUVE** la demande de classement en catégorie II.
3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne instruction du dossier par les services de l'Etat.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2014 de l'Office de tourisme communautaire**

Dans le cadre de la demande du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Dans le cas de deux entités juridiques distinctes, office de tourisme et communauté de communes, cette convention annuelle est proposée par l'Office de tourisme, et est signée par les deux parties, l'Office de tourisme et la collectivité.

Dans le cas de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay, régie à seule autonomie financière, cette convention portera sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Cette convention rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

Les missions régaliennes, de service public :

- Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire, coordination des interventions des acteurs du tourisme.

Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés.

Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Elle précise également la durée de la convention, et ses modalités de modification, résiliation et le cas échéant de traitement des éventuels litiges.

Elle est signée par le Président de la Communauté de communes.

**Après avis du Conseil d'exploitation et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **APPROUVE** le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dont l'amplitude d'ouverture de l'Office de tourisme communautaire.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Modifications de tarifs objets Boutique**

Il est proposé de passer à 5 € le prix de vente unitaire des sonnaillons souvenirs, en vente à l'office de tourisme.

Ce tarif est similaire à celui pratiqué par l'entreprise Daban, lors de l'accueil de visiteurs.

Les tarifs des autres objets et ouvrages en vente à l'OT restent inchangés.

**Après avis du Conseil d'Exploitation et du Bureau du 10 mars 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** à 5 € le prix de vente unitaire des sonnaillons souvenirs, en vente à l'Office de tourisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **Mise à jour des statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire**

Les statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire ont été élaborés en 2004.

Depuis, des évolutions dans l'organisation territoriale ont eu lieu :

- Intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes d'Arbéost et de Ferrières, et de ce fait introduction d'un canton supplémentaire et modification de la composition de la commission Tourisme (nombre de membres).
- Changement de dénomination de l'Office de tourisme et de la Communauté de communes.
- De plus, afin d'avoir une représentativité la plus exhaustive possible au sein du 2<sup>ème</sup> collège du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire, il convient de compléter statutairement la liste des catégories de professions et activités liées au tourisme.
- Enfin, le Bureau de L'Office de tourisme communautaire serait composé du Président de la Communauté de communes, du Président de l'Office de Tourisme et de 2 vice-présidents.

Ces modifications rendent donc nécessaire une mise à jour des statuts, afin d'être en concordance avec la situation actuelle.

Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

**Après avis de la Commission Tourisme du 10 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les statuts de la régie Office de tourisme communautaire du Pays de Nay.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Composition du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay

Renouvelable lors de chaque mandat, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme doit à présent être désigné.

Il est composé de 2 collèges : le 1<sup>er</sup> collège, composé d'élus, majoritaires, le 2<sup>nd</sup> collège composé des représentants des socioprofessionnels.

Règlementairement, dans le cadre d'une régie, « les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ».

Les membres du collège Elus sont les conseillers communautaires titulaires de chaque commune. Ils peuvent être remplacés, en cas d'absence, par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.

La liste des candidats proposée pour le collège des socioprofessionnels :

<b>Filières</b>	<b>Candidats</b>
Filière Hôtels, cafés, restaurants (3 membres à choisir)	Hôtel restaurant Le vieux Logis Restaurant Bar Le Tirant d'eau Restaurant Chez Abel
Filière Campings (1 membre à choisir)	Camping Les Ô'Kiri
Filière Locatif saisonnier (5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)	Meublé classé : Yolanda Powell, Daniel Schmitt Meublé labellisé : Sara Méchin (Gîtes de France) Meublé labellisé : Marie-Claudine Hourcq (Clévacances) Hébergement collectif : Le Beau Rameau Chambres d'hôtes : Beth Soureilh
Filière Musées, sites et parcs à thème (2 membres à choisir)	Zoo d'Asson Musée du Foie Gras
Filière Activités de montagne, aquatiques, et halieutiques (3 membres à choisir)	Yann Mondot (activités de montagne, ski de fond ...) Yves Lourouse (AAPPMA Batbielhe) Ferme Couhet Oh La La Eaux-vives
Filière Associations et comités des fêtes (2 membres à choisir)	Chemin des Arts Toustem Capbis
Filière Agritourisme – Terroir (3 membres à choisir)	Le rucher du Mourle Ferme Sendou Boucherie Charcuterie Maison Bordenave
Filière Artisanat et commerces (2 membres à choisir)	Design Acier Christian Delacoux

Le président propose de retenir les candidatures suivantes :

- Filière Hôtels Cafés Restaurants :
- Hôtel restaurant Le vieux Logis
  - Restaurant bar Le Tirant d'eau
  - Restaurant Chez Abel

- Filière Campings :
- Camping Les Ô'Kiri

Filière Locatif saisonnier :

- Meublé classé : Yolanda Powell
- Meublé labellisé : Sara Méchin (Gîtes de France)
- Meublé labellisé : Marie-Claudine Hourcq (Clévacances)
- Hébergement collectif : Le Beau Rameau
- Chambres d'hôtes : Beth Soureilh

Filière Musées, sites et parcs à thème :

- Zoo d'Asson
- Musée du Foie Gras

Filière Activités de montagne, aquatiques, et halieutiques :

- Yann Mondot (activités de montagne, ski de fond ...)
- Yves Lourouse (AAPPMA Batbielhe)
- Oh La La eaux-vives

Filière Associations et comités des fêtes :

- Chemin des Arts
- Toustem Capbis

Filière Agritourisme – Terroir :

- Ferme Sendou
- Maison Bordenave
- Rucher du Mourle

Filière Artisanat et commerces :

- Christian Delacoux
- Design Acier

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1- **APPROUVE** cette proposition de composition du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme
- 2- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire.

**ADOpte A LA MAJORITÉ**  
**Inscrits : 44**  
**Pour : 39**  
**Abstention : 4**  
**Contre : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 1**

**Convention de partenariat pour l'entretien des sentiers de randonnées mis en place par la CC Val d'Azun sur les communes de Ferrières et d'Arbéost**

Les communes de Ferrières et d'Arbéost ont adhéré à la Communauté de communes du Pays de Nay le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Précédemment membres de la Communauté de communes du Val d'Azun, des sentiers de randonnées non motorisées ont été mis en place sur ces 2 communes.

Afin d'en assurer l'entretien, il est proposé que la Communauté de communes du Val d'Azun assure pour l'année 2014 l'entretien courant de ces sentiers.

Pour cela, une convention de partenariat est proposée pour 2014, fixant les engagements de chacune des 2 communautés de communes.

Les interventions d'entretien courant (fauchage et élagage) seront réalisées par les brigades vertes de la communauté de communes du Val d'Azun.

Le coût journalier de ces interventions s'élève à 144 € net, et un volume moyen de passage pour l'entretien a été estimé entre 25 à 30 jours.

Pour les autres travaux, ponctuels, plus conséquents, le remboursement de la Communauté de communes du Val d'Azun se fera sur présentation des factures acquittées.

**Après avis de la Commission Tourisme du 10 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, ci-jointe, avec la Communauté de communes du Val d'Azun pour l'entretien des sentiers de randonnées.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay sur les produits et activités suivants :

### Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations Pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay sur 2 dates, les 25 juillet et le 08 août 2014. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures, et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 10 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et pour les -14 ans accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

### Ouvrages, brochures et objets publicitaires

- **Topo-guide Randonnées en Vallée d'Ossau** : prix d'achat unitaire 7,50€, prix de vente: 10 €.
- **Topo-guide Le Val d'Azun à pied** : prix d'achat unitaire 8,00 € TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Topo-guide Balades et Découvertes en Val d'Azun** : prix d'achat unitaire 3,50€ TTC. Prix de vente : 5,00 € TTC.
- **Topo-guide VTT Pays de Lourdes et Vallées des Gaves** : prix d'achat unitaire 7,00€ TTC. Prix de vente : 10,00 € TTC.
- **Sonnailles Pays de Nay** : afin de s'aligner sur le prix de vente des sonnailles vendues dans l'entreprise Daban, il est proposé de passer le prix unitaire de vente des sonnailles Pays de Nay de 5 à 10 € TTC.

**Après avis de la Commission Tourisme du 10 juin 2014 et du Bureau du 23 juin 2014.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** les tarifs, tels que mentionnés ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Délibération du 17 février 2014  
Reçue en Préfecture le 20 février 2014*

## **Collecte TLC (textiles-linges de maison-chaussures) - Renouvellement convention CCPN/Eco TLC**

Des milliards de pièces textiles sont mises chaque année sur le marché. Ne pas les jeter à la poubelle, faire qu'un vêtement serve à plusieurs personnes, récupérer les fibres pour d'autres utilisations permet de réduire les déchets et de préserver les ressources.

Depuis juin 2008, la filière des TLC (textiles-linges de maison-chaussures) s'est organisée. Un éco-organisme a été créé par arrêté ministériel du 17 mars 2009. Un des ses objectifs est d'accompagner les collectivités territoriales en termes de communication et de développement de cette filière de recyclage.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, les TLC sont déjà collectés depuis plus de cinq ans par la filière du Relais 64.

Des bornes ont été implantées à cet effet sur l'ensemble du territoire pour récupérer l'ensemble des TLC jetés par les habitants.

La convention qui lie la CCPN et Eco TLC est arrivée à échéance le 31 décembre 2013. Un nouvel agrément a été établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En conséquence, il est proposé de signer la nouvelle convention relative au soutien financier de l'Eco organisme Eco TLC dans le cadre de la filière des TLC.

Le projet de convention est consultable auprès des services ou en séance.

**Après avis du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** le Président à signer avec l'éco-organisme Eco TLC la nouvelle convention relative au soutien financier apporté dans le cadre de la filière des TLC.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **Taxe enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Zonage communes ARBEOST et FERRIERES**

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Cette taxe porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées.

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, trois zones de perception ont été validées.

- Zone 1 « zone dite en porte à porte »
- Zone 2 « zone dite en points de regroupement »
- Zone 3 « zone exonérée »

Les communes d'Arbéost et Ferrières ont intégré la Communauté de communes du Pays de Nay au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ces deux communes sont intégralement collectées en points de regroupement.

Il est donc proposé de les intégrer dans la zone perception TEOM n°2 « zone dite en points de regroupement ».

Ce dossier a été présenté en réunion du Conseil communautaire du 4 novembre 2013 (étude financière FCL et adhésion des deux communes).

**Après avis du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

1. **DECIDE** d'intégrer les communes d'Arbéost et Ferrières dans la zone 2 « zone dite en points de regroupement ».
2. **PRECISE** que les taux seront fixés par le Conseil communautaire lors du vote du budget.
3. **CHARGE** le Président de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# Assainissement

Délibération du 17 février 2014  
Reçue en Préfecture le 20 février 2014

## Modification du tarif du contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay assure, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de Conception-Implantation et de Réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation.

Ces 2 contrôles nécessitent aujourd'hui entre 2 et 5 visites terrain (vérification de l'implantation du système, passage avant remblaiement, passage après remblaiement,...). Ils donnent lieu à l'envoi d'un avis de conformité pour tout projet d'installation d'assainissement non collectif (article R.431-16 du Code de l'urbanisme) et à la saisie et à l'envoi d'un certificat de conformité transmis à l'usager dès la réception des travaux d'assainissement. Actuellement le contrôle de Conception-Implantation est facturé à l'usager 60 € HT. Le contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation est quant à lui facturé 30 € HT.

Coût estimatif de fonctionnement de l'ensemble de ces 2 contrôles pour la réalisation d'un système d'assainissement non-collectif :

Dépenses de fonctionnement	Technicien CCPN contrôle + saisie informatique	Divers (courriers, ordinateur et véhicule, matériels, charges structures, administratives)	TOTAL dépenses (€ HT)
Pour 1 dossier de neuf ou de réhabilitation (Contrôle de conception-implantation + contrôle de réalisation : 3h00 en moyenne) Coût en € HT	80	40	120

Recettes de l'ensemble de ces 2 contrôles pour une construction neuve et/ou une réhabilitation (tarif des redevances en vigueur selon la délibération du 11/06/2007) :

Recettes de fonctionnement	Contrôle de Conception-Implantation (en € HT)	Contrôle de réalisation (en € HT)	Total recettes (en € HT)
Création ou réhabilitation d'un assainissement non-collectif	60	30	90

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du service pour ces 2 types de prestations, il s'avère aujourd'hui nécessaire de facturer à l'usager une redevance de **60 € HT** (soit une augmentation de 30 € HT) pour le **contrôle de réalisation des travaux du neuf ou de réhabilitation**.

Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**FIXE** le montant du contrôle de réalisation des travaux du neuf et de la réhabilitation à **60 € HT.**

**ADOpte A LA MAJORITE**  
**(1 voix contre)**

### **Pénalité financière en cas d'obstacle mis à l'accomplissement du contrôle de bon fonctionnement périodique**

L'article 32 du règlement de service du Service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de Nay et l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipulent que *« tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payé au Service Public d'Assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100% »*.

Le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la santé publique est ainsi puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750€ d'amende.

Le propriétaire a également l'obligation de remettre à son locataire le règlement du service d'assainissement non-collectif afin que celui-ci connaisse l'étendue de ses obligations.

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 25/03/2013, le SPANC assure en régie, dans le cadre de ses compétences obligatoires, le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations d'assainissement non-collectif.

En cas d'obstacle aux missions de contrôle du SPANC, celui-ci se réserve le droit d'astreindre le propriétaire des lieux au paiement de la somme majorée de 100% telle que définie à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique.

Les obstacles à l'accomplissement des missions des techniciens du SPANC sont de différentes natures :

- Refus du propriétaire de laisser pénétrer le technicien sur sa propriété
- Absences répétées du propriétaire lors des visites du technicien, rendant infructueux ce contrôle (au-delà de 2)
- Ouvrages d'assainissement non-visitables (assainissement non-découvert, impossibilité technique de vérifier l'installation, regards non-appareillés,...).

A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer cette redevance majorée de 100% en vue d'obliger les propriétaires récalcitrants à respecter les obligations en la matière, compte-tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique résultant de leur inertie.

Un rapport de visite sera transmis au Président de la Communauté de communes du Pays de Nay ainsi qu'au Maire de la Commune concernée, signalant l'impossibilité qu'auront eu les techniciens assainissement d'effectuer le contrôle. La prestation sera alors considérée comme réalisée et la pénalité sera exigible.

**Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'exiger le paiement de la redevance majorée de 100% liée aux missions de contrôles de bon fonctionnement périodique des installations d'assainissement non-collectif en cas d'obstacle mis à leur accomplissement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **Mise à jour du règlement de service du SPANC**

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11/06/2007, a adopté le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) du Pays de Nay.

L'objectif de celui-ci est de rassembler dans un document unique l'ensemble des règles relatives au déroulement des procédures de conception et de contrôle de l'assainissement non-collectif.

Ce document précise :

- Les différents contrôles réalisés par la Communauté de communes du Pays de Nay.
- Les conditions de réalisation de ces contrôles
- Les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service proposé et, le cas échéant, les sanctions encourues.

Il convient de mettre à jour ce règlement de service conformément aux arrêtés du 07 septembre 2009 et à ceux du 7 mars et du 27 avril 2012, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011.

Les nouvelles dispositions du présent règlement sont les suivantes :

- les filières classiques comme les tranchées d'épandage ou le filtre à sable vertical ou à massif de zéolithe drainé sont toujours autorisées, de nouvelles filières peuvent être installées à condition d'obtenir l'agrément auprès du Ministère de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable,
- la mise en place d'un service d'entretien des dispositifs d'assainissement non-collectif,
- la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement en régie tous les 6 ans, cette visite donnant lieu à une redevance de 120€ HT.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur.

**Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** le nouveau règlement de service du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **Avance de paiement pour la réalisation des prestations d'entretien**

Par délibération du 25/03/2013, la mise en œuvre de la prestation d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif a été décidée.

L'usager intéressé par une prestation d'entretien se manifeste auprès du SPANC de la Communauté de communes du Pays de Nay qui se charge alors de lui transmettre une convention ainsi qu'un bon de commande détaillé et chiffré, conformément à la grille de prix en vigueur sur le marché public concerné. Après avoir choisi son type d'intervention, le particulier retourne au SPANC l'ensemble de ces documents complétés, datés et signés pour programmation d'une intervention.

L'avance de paiement de cette prestation est alors réalisée directement par le SPANC auprès de l'entreprise. Par la suite, la facture, majorée de 10€ pour frais de gestion, et le titre exécutoire sont transmis aux particuliers.

Un laps de temps important s'écoule entre le moment de la dite commande et l'encaissement réel par la Trésorerie du SPANC, ce qui représente une avance conséquente pour le SPANC entre la mise en recouvrement auprès de l'usager après service fait et l'encaissement.

Afin de pouvoir pallier cette problématique, il est proposé que la somme représentant 100% du bon de commande soit versée par le pétitionnaire au moment de la signature de la convention et du bon de prestation. Un ajustement tarifaire pourra être effectué postérieurement par le SPANC en fonction des aléas de l'intervention (plus-value pour difficulté d'accès ou de dégagement ou entretien d'un ouvrage supplémentaire non prévu sur le bon de commande).

**Après avis de la Commission Environnement du 9 janvier 2014 et du Bureau du 10 février 2014,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** du paiement de 100% du montant total engagé lors du bon de commande signé par l'usager dans le cadre d'une prestation d'entretien d'un assainissement autonome.

**ADOpte A L'UNANIMITE**